

ANNIVERSAIRE DU RÉSEAU SOLVIT
20 ANS



SO NEW

SOMMAIRE

LE MOT DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE FRANZ FAYOT

p.02

INTRODUCTION

p.04

1 - SOLVIT et le marché unique

p.04

2 - La naissance du réseau SOLVIT

p.07

20 ANS D'HISTOIRE DU RÉSEAU EUROPÉEN

p.08

1 - La procédure « SOLVIT »

p.09

2 - Dates clés du réseau

p.10

3 - L'évolution progressive des compétences

p.12

A - 2001 : une compétence originelle
limitée au droit du marché intérieur
au sens strict

p.12

B - 2013 : Généralisation à l'ensemble
du droit du marché intérieur

p.13

C - 2019 : Une procédure particulière
en matière de reconnaissance
mutuelle des biens

p.14

4 - Le réseau SOLVIT en chiffres

p.15

A - Le volume des dossiers
traités par SOLVIT

p.15

B - Les domaines traités par le réseau

p.16

C - Répartition des dossiers SOLVIT par
typologie de demandeurs de 2002 à 2021

p.18

5 - Entretien avec Mike HENTGES, premier membre du centre SOLVIT Luxembourg

p.20

LE CENTRE SOLVIT LUXEMBOURG

p.22

1 - Le 1^{er} juin 2018 : l'ancrage de la coopération « SOLVIT » en droit national

p.24

2 - 20 ans du centre SOLVIT Luxembourg en chiffres

p.25

A - Le volume des dossiers traités

p.25

B - Les matières abordées

p.26

C - Le développement des matières
traitées par SOLVIT Luxembourg

p.28

D - Répartition des dossiers
« Home » et « Lead »

p.29

E - Origine des dossiers traités
par le centre SOLVIT Luxembourg

p.30

3 - Dates clés du centre SOLVIT Luxembourg

p.31

4 - Entretien avec Polina BASHLAY, Présidente de l'ACEL (Association des Cercles d'Étudiants luxembourgeois)

p.32

LES DÉFIS À L'AVENIR

p.34

1 - L'augmentation de l'activité

p.35

2 - Un réseau sous-exploité par
les entreprises

p.36

3 - Le suivi des cas structurels et récurrents

p.37

4 - Entretien avec Rosarinho MELANCIA,
Directrice du centre SOLVIT Portugal

p.38

CONCLUSION

p.41

LE MOT DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE FRANZ FAYOT

« On ne tombe pas amoureux du marché unique », avait pour habitude de dire Jacques DELORS, l'ancien Président de la Commission européenne, au sujet de sa propre création, le marché intérieur sans frontières que nous connaissons aujourd'hui.

Pourtant, le marché unique est un serviteur indispensable à l'Union européenne. Les nombreuses libertés et réalisations concrètes qu'il nous a apportées depuis sa création en 1992 par le Traité de Maastricht – il y a 30 ans exactement – font partie intégrante de nos vies quotidiennes. Aujourd'hui, les citoyens européens peuvent vivre, travailler et voyager partout en Europe sans contrainte. Les entreprises ont la possibilité d'offrir leurs biens et services au-delà des frontières sans devoir payer des droits de douane ou demander des autorisations coûteuses. Les consommateurs bénéficient d'un choix inouï, d'une offre riche, innovante et compétitive. Pour ne citer que l'un des immenses succès du marché intérieur, je mentionnerais l'abolition des frais d'itinérance en matière de téléphonie mobile (*roaming*) qui évite, depuis 2017, aux citoyens et entreprises se déplaçant au sein de l'UE de payer de frais supplémentaires pour utiliser leur téléphone mobile. Pour une économie petite et ouverte comme celle du Luxembourg,

où plus de la moitié des échanges se réalisent dans un contexte transfrontalier, le marché intérieur est devenu, dès sa création, un acquis incontournable.

Il n'en demeure pas moins que rien n'est jamais parfait et le marché intérieur lui-aussi reste un chantier en constante évolution. La crise sanitaire de la Covid-19 nous a rappelé avec force sa fragilité, de nombreux pays ayant décidé de réintroduire des contrôles aux frontières pour les personnes ou des interdictions d'exportation concernant des produits essentiels comme les masques chirurgicaux et les respirateurs. D'une manière générale, il existe toujours d'importantes divergences entre les cadres réglementaires et pratiques administratives nationaux, ce qui appelle à une plus grande harmonisation. Le marché intérieur devra aussi relever les défis de la double transition verte et numérique, où l'Union européenne doit jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique au cours des années et décennies à venir.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il faudra surtout veiller à ce que les règles décidées par l'Union européenne soient mises en œuvre de manière efficace et diligente sur le terrain. L'enjeu est de taille, car il s'agit de faire en sorte que les décisions prises tous les jours par des dizaines de milliers d'autorités partout en Europe, que ce soient des ministères, des ordres professionnels ou des communes, respectent le droit européen – un élément essentiel pour construire la confiance et rapprocher l'Europe des citoyens ! C'est dans les cas où ces décisions sont prises en méconnaissance des droits conférés par l'UE que SOLVIT intervient.

SOLVIT est un service public gratuit qui a pour mission d'assister les citoyens et les entreprises lorsqu'ils font face à des problèmes liés à la mauvaise application de la législation européenne par les administrations publiques d'un autre État membre de l'Union européenne. SOLVIT constitue déjà un grand succès car, depuis son lancement en 2002, ce réseau de juristes dévoués travaillant dans les administrations nationales de tous les 27 États membres de l'Union – au Luxembourg, au sein du Ministère de l'Économie – a réussi à résoudre au total 80 % des plaintes qui lui ont été adressées. SOLVIT intervient dans toutes les situations qui façonnent le quotidien des entreprises et des citoyens lorsqu'ils décident de traverser les frontières pour travailler, étudier ou voyager : reconnaissance des diplômes et des permis de conduire, accès à la pension et à la sécurité sociale, obtention d'autorisations de commerce, pour n'en donner que quelques exemples.

Le présent rapport vise à retracer l'histoire de SOLVIT et offre un panorama sur les grands événements qui ont marqué son évolution – et celle du centre SOLVIT

Luxembourg en particulier – depuis sa naissance en 2002 jusqu'aujourd'hui, 20 ans plus tard. Il émet également des recommandations et des pistes de réflexion pour améliorer davantage l'efficacité et la visibilité de ce service.

Il est essentiel, et le rapport le souligne, de mieux informer les entreprises et les citoyens sur la vaste panoplie de droits dont ils peuvent se prévaloir au sein du marché intérieur et de les assister dans leurs démarches. Car, même s'ils ne tomberont peut-être pas amoureux du marché intérieur, ils en apprécieront les avantages concrets et reconnaitront l'intérêt de poursuivre la construction d'une Union européenne forte et unie.

Franz FAYOT
Ministre de l'Économie
© SIP/Yves Kortum



INTRO- DUCTION

1 - SOLVIT ET LE MARCHÉ UNIQUE

Depuis sa création en 1992, le Marché unique a offert de nouvelles opportunités aux citoyens, créé des emplois, participé à la croissance et supprimé de nombreux obstacles au commerce. Le Luxembourg, « petite économie ouverte » par excellence, figure parmi les pays ayant le plus bénéficié de la mise en place progressive du marché unique⁰¹. Voyager, travailler et réaliser les ventes et achats au-delà des frontières nationales constituent des éléments essentiels de la vie de tous les jours des citoyens et entreprises luxembourgeois.

La législation relative au marché unique, vaste *corpus* de règles européennes et de mesures de transposition nationales, définit les règles de jeu, qui s'articulent autour des quatre libertés fondamentales consacrées par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) : la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Toutefois, il est essentiel de veiller à ce que le marché unique n'existe pas seulement sur le papier, mais aussi dans la réalité quotidienne pour les citoyens qui se déplacent et les entreprises qui font des affaires ou investissent au-delà des frontières.

Que se passe-t-il donc lorsque leurs droits, tels qu'ils découlent de la législation du marché unique, ne sont pas respectés par les administrations publiques ? Des dizaines de milliers d'autorités nationales et locales – ministères, administrations ou communes – appliquent chaque jour le droit de l'Union européenne (UE). Or, celles-ci ne sont pas toujours conscientes des droits

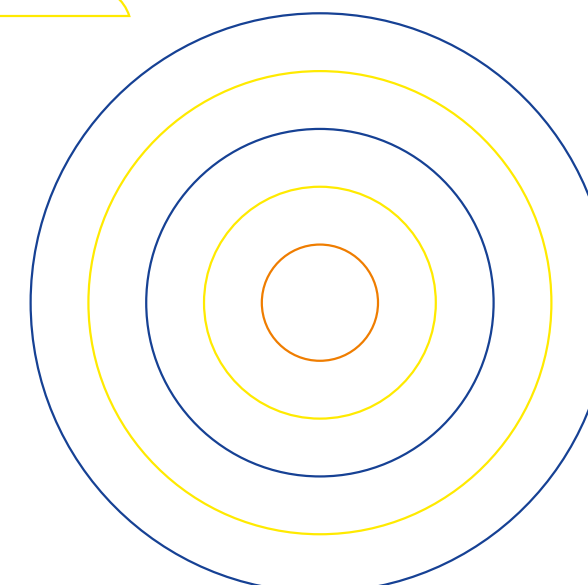
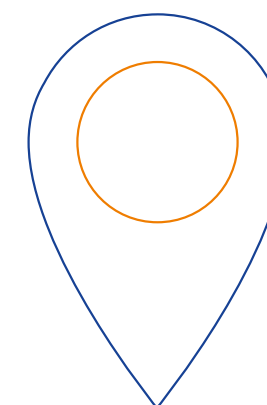
conférés par le droit de l'UE ou équipées face aux subtilités de celui-ci. Dès lors, il arrive souvent que les décisions prises par les autorités ne soient pas conformes avec le droit européen.

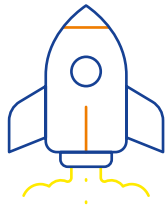
En cas de différends avec les autorités publiques, obtenir une décision de justice présente de nombreuses difficultés pour les citoyens et entreprises. Avec des tribunaux surchargés, une action en justice demande du temps, présente un coût important et peut s'avérer épuisante pour les parties.

Le fait qu'un citoyen réside dans un État membre autre que celui où se trouve l'administration fautive complique d'autant plus l'accès au juge. En effet, pour contester la décision d'une administration publique située dans un autre État membre, il faudra, par exemple, maîtriser la langue et les procédures applicables dans cet autre État. Pour ce qui est du Luxembourg, contester la décision d'une administration publique devant les juridictions administratives exige de surcroît la représentation obligatoire par un avocat à la Cour sous peine d'irrecevabilité. Tout cela affaiblit le marché unique et diminue la confiance des citoyens, qui se voient souvent découragés à faire valoir leurs droits.

C'est dans la perspective de résoudre à l'amiable les difficultés d'application rencontrées par les citoyens et les entreprises au sein du marché intérieur que le réseau SOLVIT a été mis en place officiellement en 2002. **SOLVIT est un service public gratuit qui a pour mission de résoudre les problèmes liés à la mauvaise application de la législation européenne par l'administration publique d'un autre État membre de l'UE.**

⁰¹ Voir en ce sens, Les bénéfices économiques de l'intégration européenne au Luxembourg, Ode à la joie?, Fondation IDEA, N°23 Mai 2019, <https://www.fondation-idea.lu/wp-content/uploads/sites/2/2019/05/IDEA-Idee-du-mois-23-mai-2019-Les-benefices-economiques-de-l-integration-europeenne-au-Luxembourg.pdf>.





NOTRE MISSION

Le réseau SOLVIT permet aux citoyens et aux entreprises de l'Union de mieux faire usage de leurs droits et de mieux les défendre afin de tirer pleinement parti des avantages que leur confère le marché unique.

OÙ NOUS TROUVER?

Les 27 États membres de l'UE⁰², ainsi que les États membres de l'Espace Économique Européen⁰³, participent au réseau SOLVIT et les différents centres SOLVIT font partie d'une administration nationale. Cet ancrage des centres SOLVIT dans une administration nationale offre des leviers privilégiés pour interpeler et persuader les entités publiques concernées de se conformer au droit de l'UE.

Au Luxembourg, le centre SOLVIT est situé dans les locaux du Ministère de l'Économie, sur le boulevard Royal à Luxembourg ville.

QUI SOMMES-NOUS ET COMMENT NOUS CONTACTER?

Chaque centre est constitué de membres, généralement des juristes, dont le nombre varie selon l'État membre. C'est au total plus de 100 experts en droit de l'UE qui se dévouent à SOLVIT à travers l'UE. Le centre SOLVIT Luxembourg se compose de 4 juristes.

SOLVIT est un service gratuit et accessible dans 25 langues. Il suffit d'introduire un dossier par le biais d'un formulaire de plainte en ligne (www.solvit.eu) ou de contacter le centre SOLVIT du pays de résidence ou d'établissement. Le délai de traitement est relativement court puisque SOLVIT s'efforce de trouver une solution endéans 10 semaines à compter du jour où le dossier est pris en charge.



02_ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

03_Norvège, Islande et Liechtenstein.

2 - LA NAISSANCE DU RÉSEAU SOLVIT

Dans le cadre du Plan d'action pour le Marché intérieur de 1997, un réseau de centres de coordination a été mis en place en vue d'aider les citoyens et les entreprises en cas de problème résultant d'une mauvaise application des règles du marché intérieur par une autorité publique d'un autre État membre. Cette initiative est née de la volonté de renforcer la confiance des citoyens et des entreprises dans le marché intérieur en améliorant la coopération administrative :

«La confiance fera le succès ou l'échec du marché intérieur. Les citoyens et les entreprises d'Europe doivent être sûrs que le cadre juridique sur lequel repose le marché intérieur est de haute qualité et effectivement mis en œuvre par les États membres. Ils doivent pouvoir accéder aisément aux informations leur permettant d'exercer leurs droits. Et s'ils se heurtent à des obstacles en voulant profiter des possibilités qui leur sont offertes, il faut qu'il existe des moyens efficaces et rapides permettant de remédier à la situation. Chaque fois qu'un problème reste sans solution, quelqu'un perd foi dans le marché intérieur et l'Union européenne; nous sommes alors tous perdants.»⁰⁴

Néanmoins, cette tentative a connu un succès très limité: le réseau avait une faible visibilité, résolvait trop peu de problèmes et le faisait trop lentement. Les échanges n'étaient pas basés sur des principes clairement établis. Il a donc été décidé de le remplacer par un système plus efficace.

Dans ce contexte, la recommandation de la Commission du 7 décembre 2001 a établi les principes pour la création de « SOLVIT »⁰⁵ (de l'anglais « solve it ») et mis en place un réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur. À ces fins, un outil informatique a spé-

cialement été créé et lancé officiellement les 18 et 19 juillet 2002 à Lisbonne.

Cet outil informatique a pris la forme d'une base de données commune en ligne, gérée par la Commission européenne, par laquelle les centres de coordination devaient enregistrer et assurer le suivi des dossiers. La base de données devait, d'une part, accroître considérablement l'efficacité du réseau qui reposait précédemment sur des moyens de communication décentralisés (e-mail, courrier, fax) et donc lents et, d'autre part, générer une « pression des pairs » visant à encourager les États membres à régler les problèmes rapidement – l'interface SOLVIT permettant de mettre en exergue les dossiers en retard ou les taux de résolution.

04_Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions - Un système efficace de résolution des problèmes dans le marché intérieur ("SOLVIT") /* COM/2001/0702 final.

05_Recommandation de la Commission du 7 décembre 2001 établissant les principes de l'utilisation de « SOLVIT » - le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur, C(2001) 3901.

20 ANS D'HISTOIRE DU RÉSEAU EUROPÉEN

De gauche à droite :

Mike HENTGES, Premier membre du centre SOLVIT Luxembourg, de 2002 à 2005, actuellement Conseiller diplomatique du Premier Ministre

Cindy BAUWENS, Membre du centre SOLVIT Luxembourg depuis décembre 2013

Joana QUIAIOS DINIS, Membre du centre SOLVIT Luxembourg depuis juillet 2019

Lynn KIEFFER, Membre du centre SOLVIT Luxembourg depuis juin 2021

Rencontre avec Mike Hentges le 12 janvier 2022 pour une interview sur les 20 ans de SOLVIT



1 - LA PROCÉDURE «SOLVIT»

SOLVIT traite des problèmes rencontrés par des citoyens ou des entreprises liés à la mauvaise application de la législation européenne par une administration publique d'un État membre. Il s'agit de problèmes transfrontaliers en lien avec les quatre libertés fondamentales garanties par le droit de l'UE – libre circulation des personnes, biens, services et capitaux –, y compris les politiques s'y rapportant étroitement (telles que p.ex. la fiscalité, l'emploi, la politique sociale ou encore les transports). À noter que SOLVIT ne traite pas les problèmes faisant déjà l'objet d'une action en justice au niveau national ou européen.

Tous les dossiers sont traités par deux centres SOLVIT : le centre d'origine (*Home Centre*), centre SOLVIT du pays avec lequel le demandeur présente les liens les plus étroits (nationalité, lieu de résidence, établissement) et le centre « chef de file » (*Lead Centre*), centre SOLVIT de l'État dans lequel le problème s'est produit et où se situe l'administration concernée. Cette coopération est organisée sous la supervision de la Commission européenne.

À titre d'illustration, les citoyens ou entreprises luxembourgeois rencontrant des difficultés avec les pratiques d'une administration dans un autre pays européen se mettent en contact avec le centre SOLVIT Luxembourg qui, après vérification du dossier et de son éligibilité, contacte à son tour le centre SOLVIT de l'autre pays en question.

À la demande des centres, la Commission européenne peut appuyer leur travail en fournissant des avis juridiques informels endéans un délai de deux semaines.



DATES CLÉS DU RÉSEAU

7 DÉCEMBRE

Décision de créer le réseau SOLVIT. **ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, DANEMARK, ESPAGNE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, IRLANDE, ITALIE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, LUXEMBOURG, NORVÈGE, PAYS-BAS, PORTUGAL, ROYAUME-UNI** et **SUÈDE** composent le réseau d'origine.

18 ET 19 JUILLET

Lancement officiel du réseau SOLVIT à Lisbonne.

1^{ER} MAI

Suite à l'élargissement, 10 nouveaux centres SOLVIT rejoignent le réseau : **CHYPRE, ESTONIE, HONGRIE, LETTONIE, LITUANIE, MALTE, POLOGNE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE** et **TCHÉQUIE**.

1000^{ÈME}
dossier traité
par le réseau.

1^{ER} JANVIER

Deux nouveaux centres SOLVIT rejoignent le réseau : **BULGARIE** et **ROUMANIE**.

1^{ER} JUILLET

Le centre SOLVIT **CROATIE** rejoint le réseau.

17 SEPTEMBRE

Première extension de compétences à l'ensemble du marché intérieur au sens large.

19 MARS

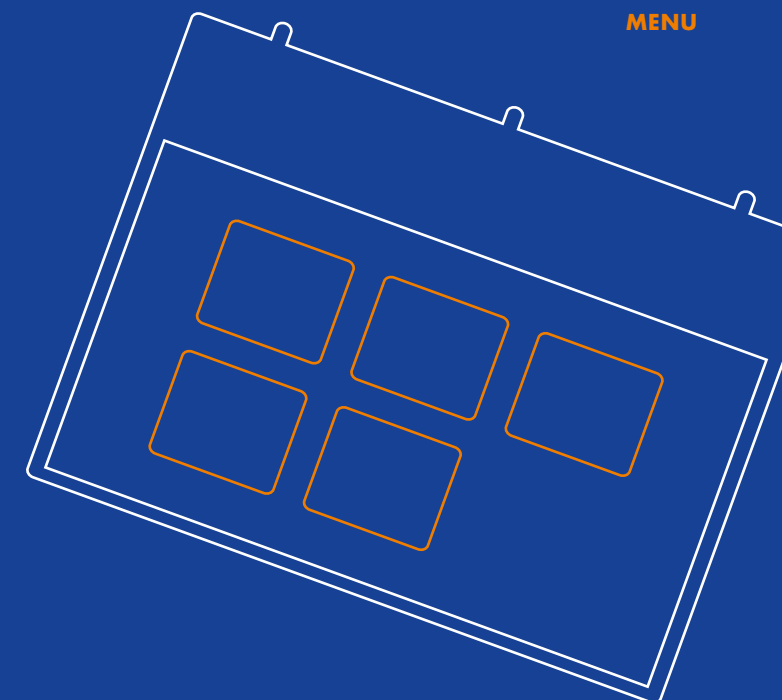
Deuxième extension de compétences en matière de reconnaissance mutuelle des produits.

10 MARS

Troisième extension de compétences ? La Commission européenne fait part de son ambition de faire de SOLVIT **L'OUTIL PAR DÉFAUT POUR LE RÈGLEMENT DES LITIGES LIÉS AU MARCHÉ UNIQUE**. Cet objectif ambitieux devra être concrétisé dans les mois à venir.

31 DÉCEMBRE

Suite au *Brexit*, le centre SOLVIT **ROYAUME-UNI** quitte le réseau SOLVIT.

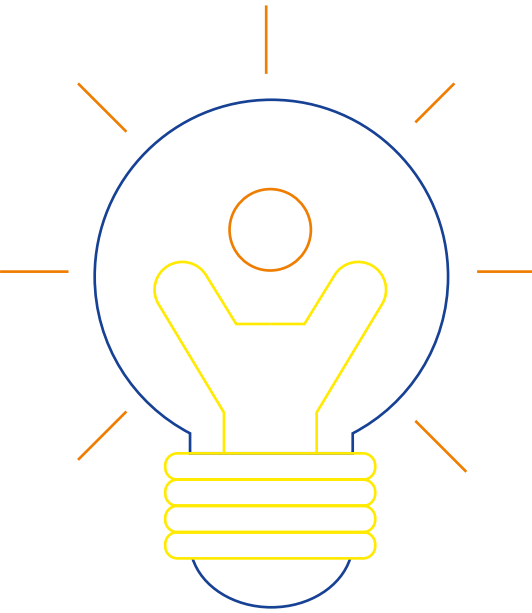


3 - L'ÉVOLUTION PROGRESSIVE DES COMPÉTENCES

A. 2001 : UNE COMPÉTENCE ORIGINELLE LIMITÉE AU DROIT DU MARCHÉ INTÉRIEUR AU SENS STRICT

Recommandation de la Commission du 7 décembre 2001 établissant les principes de l'utilisation de « SOLVIT » - le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur.

Des plaintes étaient introduites par les particuliers (citoyens et entreprises) en cas de mauvaise application des droits de l'UE par les autorités des États membres, concernant les libertés fondamentales découlant du TFUE.



B. 2013: GÉNÉRALISATION À L'ENSEMBLE DU DROIT DU MARCHÉ INTÉRIEUR

Recommandation de la Commission du 17 septembre 2013 sur les principes régissant SOLVIT (ci-après « la recommandation de 2013 »).

Pour moderniser et renforcer le réseau SOLVIT, le mandat du réseau est précisé afin de définir des objectifs et des normes, tant pour les États membres que pour la Commission. La recommandation de 2013 vise aussi à garantir que les centres SOLVIT appliquent les mêmes règles et fournissent le même type de service partout en Europe.

SOLVIT voit notamment son mandat étendu à l'ensemble du « droit de l'Union relatif au marché intérieur », c'est-à-dire toute législation, toute règle ou tout principe de l'Union liés au fonctionnement du marché intérieur.⁰⁶ Il s'agit notamment des règles qui n'ont pas pour objectif de réglementer le marché intérieur en tant que tel⁰⁷, mais qui ont une incidence sur la libre circulation des marchandises, des services, des personnes ou des capitaux entre les États membres (fiscalité, emploi, politique sociale, éducation, culture, santé publique, protection des consommateurs, énergie, transports, environnement (sauf la protection de la nature), la société de l'information et les médias).⁰⁸

Au-delà de la mauvaise application des règles européennes, SOLVIT peut désormais traiter des « cas structurels » qui consistent en une infraction causée par une règle nationale incompatible avec le droit de l'Union.⁰⁹ Ces cas structurels diffèrent des « cas standard » dans la mesure où leur résolution nécessite des changements dans la réglementation nationale ou dans les instructions des autorités concernées afin d'éviter de futures applications erronées.

Exemple pratique d'un cas « structurel » : Mise sur le marché français de véhicules agricoles d'occasion belges et néerlandais.

Cinq entreprises belges et quatre entreprises néerlandaises commercialisant des véhicules agricoles d'occasion ont rencontré des problèmes lorsqu'elles ont essayé de les vendre en France. Ces véhicules agricoles ne disposaient pas d'une homologation européenne, reconnue dans tous les pays de l'UE, mais étaient tous soumis à l'homologation unique de leur pays. En outre, aux Pays-Bas, ils n'avaient pas besoin d'être immatriculés. Les autorités françaises les traitaient comme des véhicules neufs, ce qui impliquait que les véhicules devaient satisfaire aux mêmes exigences en matière d'environnement et d'émissions que les véhicules neufs ! L'exportation de ces véhicules d'occasion vers la France était donc impossible. Parallèlement, les véhicules plus anciens et plus polluants déjà immatriculés en France n'étaient pas ciblés ou éliminés progressivement.

SOLVIT a demandé à la Commission européenne d'émettre un avis informel sur la question. Selon cet avis, la procédure prévue par un décret français relatif à l'homologation des véhicules agricoles et forestiers constituait un obstacle à la libre circulation des marchandises. SOLVIT a donc expliqué aux autorités françaises que ce décret représentait une barrière injustifiée. Les autorités françaises se sont conformées à l'avis de SOLVIT et ont décidé de modifier le décret pour permettre l'immatriculation en France de véhicules agricoles d'occasion provenant d'autres pays de l'UE. Après la publication du nouveau décret, SOLVIT Belgique et SOLVIT Pays-Bas ont informé les entreprises de ce changement.

La Fédération des machines agricoles et horticoles a réagi comme suit à la nouvelle :

“Thank you for the feedback. It looks like this is a workable system. I am pleased that the SOLVIT system is working and that an adjustment has been made by the French government. We have filed a SOLVIT complaint with a large number of companies (including Dutch ones). As director of a company and co-chairman of the agricultural and horticultural machines group of companies, I would like to thank you for your intervention. This is an important step in the free movement of goods between Belgium and France.”

06_Article 26, paragraphe 2, du TFUE, au sens large.

07_Généralement basées sur l'Article 114 TFUE (le marché intérieur au sens strict).

08_Recommandation de la Commission du 17 septembre 2013 précitée, I.B.3.

09_Recommandation de la Commission du 17 septembre 2013 précitée, I.B.6.

C. 2019: UNE PROCÉDURE PARTICULIÈRE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES BIENS

Règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant le règlement (CE) n° 764/2008.

En 2019, SOLVIT s’est vu attribuer une compétence spécifique par une réglementation européenne. Afin de faciliter une meilleure application du principe de reconnaissance mutuelle, le règlement européen relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre a désigné les centres SOLVIT comme « arbitre » pour régler certains différends entre entreprises et administrations concernant la libre circulation des marchandises.

Un producteur de marchandises peut, dans un premier temps, établir une « déclaration de reconnaissance mutuelle » afin de démontrer aux autorités compétentes de l’État membre de destination que ses marchandises sont légalement commercialisées dans un autre État membre. Si l’autorité refuse l’accès au marché, l’entreprise peut faire appel à SOLVIT.

Dans le cadre de cette procédure, les centres SOLVIT peuvent désormais demander à la Commission européenne d’émettre un avis juridique formel permettant d’objectiver et de trancher le différend.

Le délai prévu pour le traitement d’un tel cas SOLVIT est de trois mois et une demande d’avis de la Commission européenne allonge la procédure de neuf semaines pour la porter à cinq ou six mois.¹⁰ Cette nouvelle procédure constitue une alternative de choix au lancement d’une action en justice qui serait très coûteuse pour les parties concernées et risquerait de prendre des années.

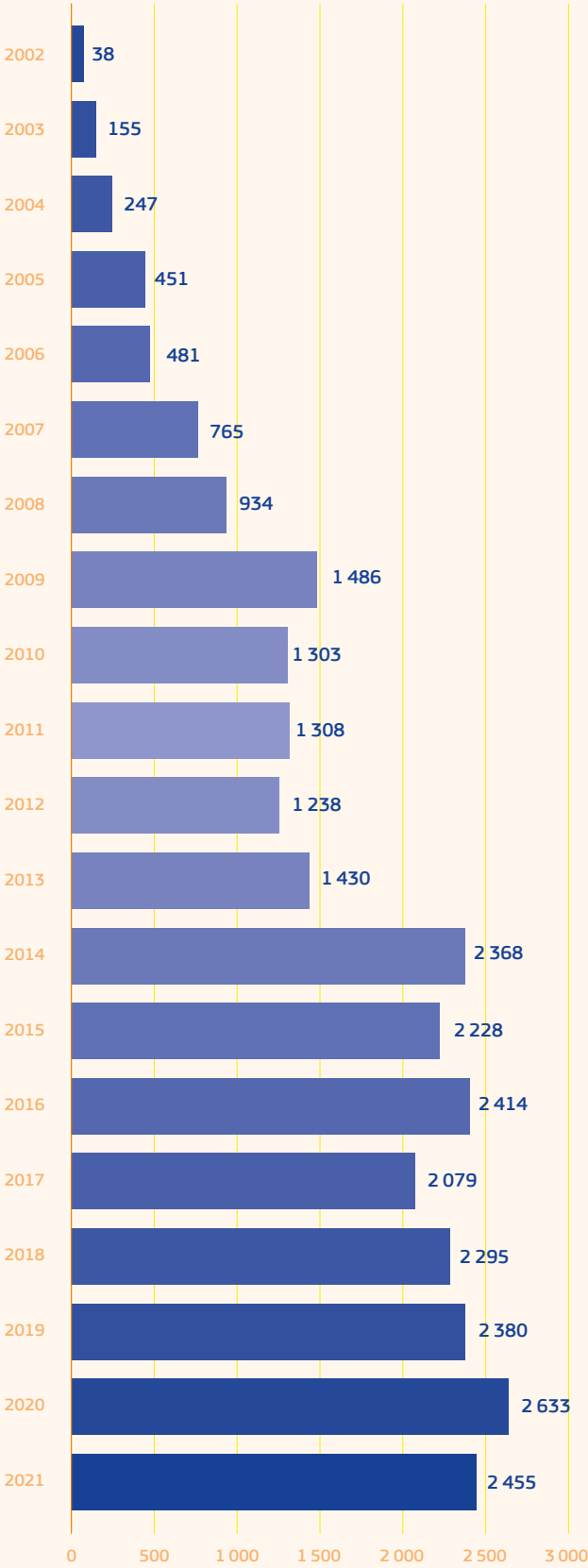
Exemple pratique : Avis formel rendu par la Commission européenne sur base du règlement « reconnaissance mutuelle » ((UE) 2019/515) dans un cas de refus de commercialisation d’un complément alimentaire.

Une entreprise grecque souhaitait commercialiser un complément alimentaire – une vitamine – sur le territoire bulgare. Or, l’administration bulgare de la sécurité alimentaire a rejeté la demande au motif que la quantité maximale autorisée de vitamine D est de 10 mg (400 IU), et que la quantité du produit est de 100 mg (4000 IU), sans tenir compte du fait que le produit est déjà légalement commercialisé ailleurs en Europe (Grèce, Roumanie) et que l’entreprise a déjà soumis une « déclaration de reconnaissance mutuelle » au sens du règlement (UE) 2019/515.

L’entreprise grecque a contacté SOLVIT afin d’obtenir de l’aide face au refus de l’administration bulgare. Le 10 février 2021, une plainte a donc été enregistrée dans la base de données SOLVIT. SOLVIT Bulgarie et SOLVIT Grèce ont alors coopéré afin de convaincre l’administration bulgare de modifier sa décision. Face au refus persistant de l’administration bulgare, le 23 juillet 2021, SOLVIT Grèce a demandé à la Commission européenne d’émettre un avis et d’évaluer si la décision administrative est compatible avec le principe de reconnaissance mutuelle et avec les exigences du règlement (UE) 2019/515.

Le 30 septembre 2021, la Commission européenne a rendu son avis, confirmant que la décision administrative n’est pas compatible avec les exigences du règlement (UE) 2019/515 et que l’autorité bulgare n’a pas correctement appliqué le principe de reconnaissance mutuelle.

TOTAL DES DOSSIERS DU RÉSEAU ENTRE 2002 ET 2021



4 - LE RÉSEAU SOLVIT EN CHIFFRES

A. LE VOLUME DES DOSSIERS TRAITÉS PAR SOLVIT

En vingt ans, le volume d’activité du réseau SOLVIT s’est développé de manière spectaculaire. Cette évolution a été marquée par une forte augmentation du nombre de plaintes soumises à SOLVIT, une diversification des matières et une complexification des plaintes.

Source : Single Market Scoreboard 2020¹¹

Le taux de résolution du réseau SOLVIT est en moyenne de 80 % au cours des vingt ans¹². Ce taux élevé de résolution témoigne du succès de SOLVIT. Cependant, le nombre croissant de plaintes reçues par le réseau met progressivement les ressources humaines des centres SOLVIT nationaux et de la Commission européenne sous pression pour maintenir une haute qualité de service à l’échelle de l’UE. Dans ce contexte, la base légale nationale adoptée par le centre SOLVIT Luxembourg vise, entre autres, à garantir des ressources suffisantes en personnel. Or, trouver une solution à ce problème à l’échelle de l’UE exigerait sans doute une base légale européenne contraignante.

11_ <https://single-market-scoreboard.ec.europa.eu/governance-tools/SOLVIT>.

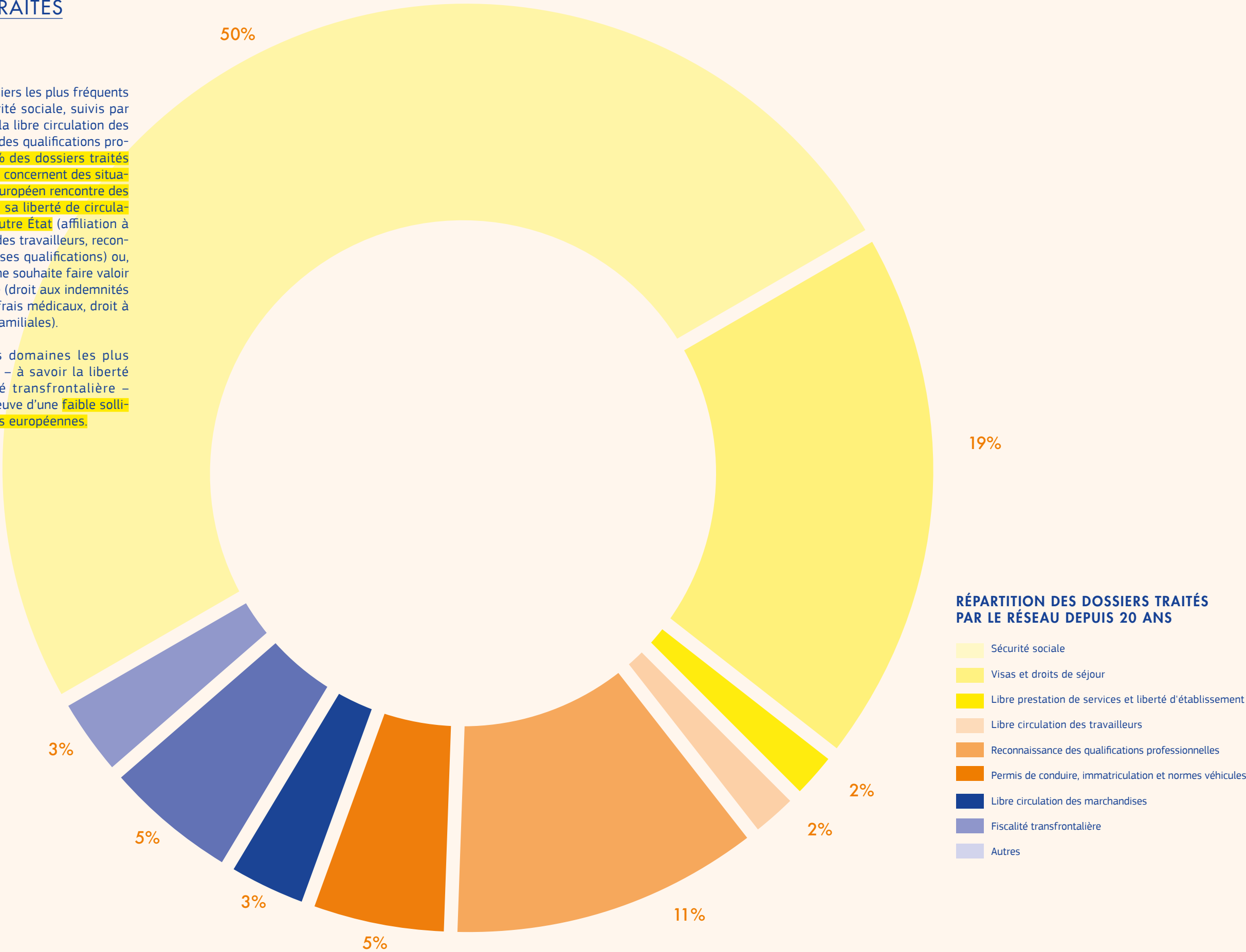
12_Tableau d’affichage du marché unique : https://single-market-scoreboard.ec.europa.eu/governance-tools/SOLVIT_en.

10_La Commission européenne doit émettre un avis dans les quarante-cinq jours.

B. LES DOMAINES TRAITÉS
PAR LE RÉSEAU

Ce graphique montre que les dossiers les plus fréquents relèvent du domaine de la sécurité sociale, suivis par des problématiques en lien avec la libre circulation des travailleurs et la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ainsi, près de 70 % des dossiers traités par le réseau SOLVIT depuis 2002 concernent des situations dans lesquelles un citoyen européen rencontre des difficultés lorsqu’il fait usage de sa liberté de circulation afin de travailler dans un autre État (affiliation à la sécurité sociale, détachement des travailleurs, reconnaissance de son diplôme ou de ses qualifications) ou, ultérieurement, lorsque la personne souhaite faire valoir ses droits découlant de cet usage (droit aux indemnités de chômage, prise en charge de frais médicaux, droit à pension, droit à des prestations familiales).

Il convient d’observer que les domaines les plus attrayants pour les entreprises – à savoir la liberté d’établissement ou la fiscalité transfrontalière – demeurent assez secondaires, preuve d’une faible sollicitation de la part des entreprises européennes.

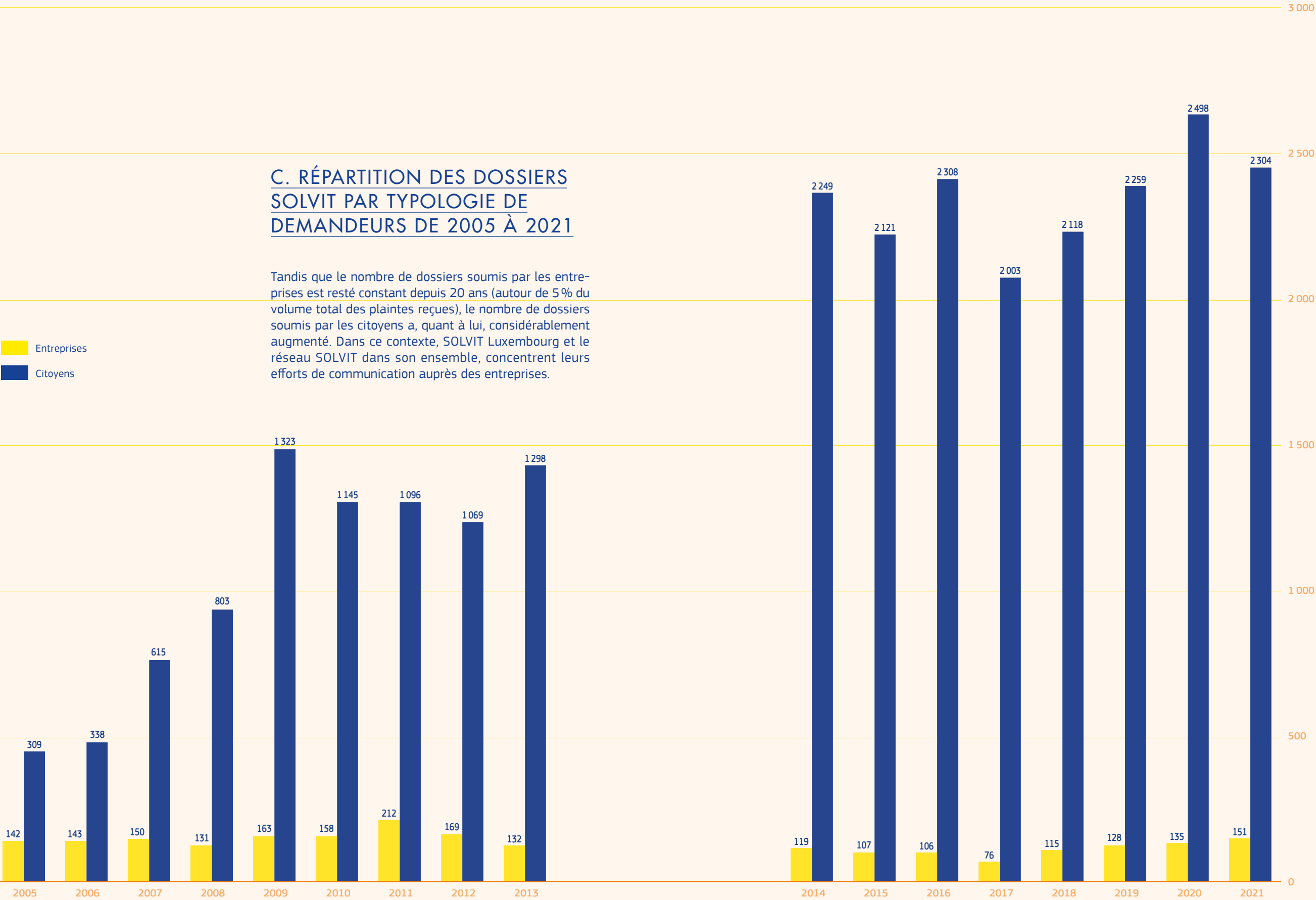


RÉPARTITION DES DOSSIERS TRAITÉS
PAR LE RÉSEAU DEPUIS 20 ANS

- Sécurité sociale
- Visas et droits de séjour
- Libre prestation de services et liberté d'établissement
- Libre circulation des travailleurs
- Reconnaissance des qualifications professionnelles
- Permis de conduire, immatriculation et normes véhicules
- Libre circulation des marchandises
- Fiscalité transfrontalière
- Autres

C. RÉPARTITION DES DOSSIERS SOLVIT PAR TYPOLOGIE DE DEMANDEURS DE 2005 À 2021

Tandis que le nombre de dossiers soumis par les entreprises est resté constant depuis 20 ans (autour de 5% du volume total des plaintes reçues), le nombre de dossiers soumis par les citoyens a, quant à lui, considérablement augmenté. Dans ce contexte, SOLVIT Luxembourg et le réseau SOLVIT dans son ensemble, concentrent leurs efforts de communication auprès des entreprises.



ENTRETIEN AVEC MIKE HENTGES

PREMIER MEMBRE
DU CENTRE SOLVIT
LUXEMBOURG

Conseiller diplomatique du Premier Ministre, notamment en matière de politique européenne, depuis 2018.
Membre fondateur du centre SOLVIT Luxembourg au Ministère des Affaires étrangères et européennes, de 2002 à 2005.

SOLVIT A POUR MISSION DE CONTRIBUER À UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ UNIQUE. EN QUOI CETTE MISSION REVÊT UNE IMPORTANCE MAJEURE POUR LE LUXEMBOURG ?

Pour le Luxembourg, c'est assez évident que le bon fonctionnement du marché intérieur revêt une importance capitale. En effet, vu notre position géographique, la structure de notre tissu économique, l'importance des frontaliers et de la prestation de services transfrontalière, notamment dans la Grande Région, et le nombre de résidents non-luxembourgeois, citoyens de l'UE, **le Luxembourg, c'est le marché intérieur par excellence** ! Cette importance du marché intérieur au Luxembourg s'est immédiatement traduite dans les chiffres du réseau : bien que le Luxembourg soit le deuxième plus petit État de l'UE (après Malte), le centre SOLVIT Luxembourg était, lors des premières années, le 4^{ème} ou 5^{ème} du réseau en nombre de dossiers.

QUEL ÉTAIT LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DE SOLVIT EN 2002 ? QUELLES ÉTAIENT LES ATTENTES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET DES ÉTATS MEMBRES ?

Le rôle de la Commission européenne dans SOLVIT a toujours été très actif. À travers la base de données en ligne regroupant toutes les plaintes, la Commission européenne savait où se trouvaient les problèmes. Ainsi, elle a toujours favorisé le « peer pressure » (pression des pairs), notamment lors des workshops semestriels durant lesquels les États membres étaient encouragés à améliorer leurs performances chiffrées.

Pour ce qui est des États membres, il y avait un peu de méfiance face à ce nouvel instrument. On voyait **SOLVIT comme un instrument de la Commission européenne pour « outsourcer » (externaliser) le contrôle de mise en œuvre du droit de l'UE**. Or, c'est la Commission européenne qui est la gardienne des Traités et non pas les

États membres. SOLVIT était vu comme un service que les États membres rendaient à la Commission européenne alors que celle-ci aurait dû le faire elle-même.

Cette méfiance était d'autant plus présente à l'époque au Luxembourg que la plupart des dossiers traités par le centre SOLVIT Luxembourg était des dossiers où nous étions « *Lead centre* », c'est-à-dire des dossiers dans lesquels l'administration luxembourgeoise était réputée avoir mal appliqué la législation européenne. Aujourd'hui, les choses ont considérablement évolué car la majorité des dossiers traités par le centre SOLVIT Luxembourg sont des dossiers où nous sommes « *Home centre* ». Ainsi, SOLVIT contribue maintenant davantage à aider nos résidents et entreprises luxembourgeoises confrontés à un problème dans un autre pays de l'UE.

COMMENT FONCTIONNAIT SOLVIT EN 2002 ? QUELS ÉTAIENT LES PRINCIPAUX DÉFIS ?

Le principal défi était sans nul doute de faire la promotion du réseau. En pratique, de mon côté, je devais expliquer le rôle de SOLVIT par rapport aux autres services européens existants, tels que « Euroguichet »¹³, FIN-NET¹⁴ ou encore par rapport au médiateur national. Je consacrais beaucoup de temps à expliquer le rôle de SOLVIT à mes interlocuteurs dans les autres administrations nationales. Dans ce sens, je pense que la mise en place du réseau des correspondants SOLVIT est une très bonne chose pour faciliter le traitement des plaintes.¹⁵

QUELS ÉTAIENT LES PREMIERS DOSSIERS TRAITÉS PAR LE CENTRE SOLVIT LUXEMBOURG ?

Pour le centre SOLVIT Luxembourg, on ne s'attendait pas à un tel succès immédiat. Nous avons reçu de nombreuses plaintes, dès le début. Une des particularités du Luxembourg était aussi que l'élément transfrontalier n'était pas toujours évident à constater car de très nombreux dossiers étaient soumis par des citoyens européens non luxembourgeois mais résidant au Luxembourg qui se plaignaient d'une administration luxembourgeoise. À l'origine, la Commission européenne n'avait pas imaginé un tel scénario. Je me souviens que le nombre de dossiers en matière de sécurité sociale était déjà très élevé. Je traitais aussi de nombreux dossiers en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles et de droits de séjour.

13. «Euroguichet» a été remplacé par le Centre européen des Consommateurs, extrajudiciaire les plaintes de consommateurs dans le domaine des services financiers.
14. FIN-NET est un réseau d'organismes nationaux chargés de traiter par voie
15. Voir page 28

QUEL ÉTAIT TON PREMIER CAS RÉSOLU ?

Le premier dossier résolu était un dossier avec SOLVIT Portugal dans lequel SOLVIT Luxembourg était « *Lead centre* ». Il s'agissait d'un garagiste portugais qui souhaitait ouvrir une entreprise de pneus dans le sud du pays et l'entrepreneur avait des problèmes d'autorisations avec la Direction des Classes moyennes. Il s'agissait de problèmes multiples de reconnaissance des qualifications professionnelles et de reconnaissance mutuelle de documents. Au final, l'intervention de SOLVIT a permis de résoudre les problèmes et le requérant a pu ouvrir son entreprise. Il s'agissait par ailleurs du premier dossier résolu au sein du réseau SOLVIT.

EN 2022, COMMENT VOYEZ-VOUS LE RÔLE DE SOLVIT DANS L'ACHÈVEMENT DU MARCHÉ UNIQUE ?

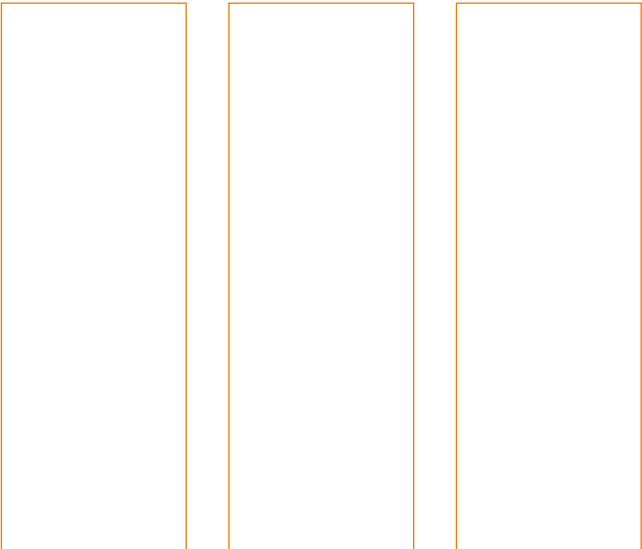
On a vu pendant la pandémie l'importance d'avoir des chaînes d'approvisionnement résilientes et les plus résilientes ont été celles qui se trouvaient à l'intérieur de l'UE. Bien qu'il y a eu certains problèmes de passage de frontières de camions pendant les premières semaines, cela a été résolu très vite et de manière concertée, aussi bien au niveau politique qu'au niveau technique. Si on parle d'autonomie stratégique, de souveraineté technologique et d'autonomie en termes d'approvisionnement et de résilience des chaînes d'approvisionnement, le premier point d'attache c'est le marché intérieur bien sûr. **La pandémie nous a prouvé que la composante la plus vulnérable était le marché intérieur et qu'il convient de poursuivre nos efforts pour améliorer son fonctionnement et garantir notre stabilité économique. Dans ce contexte, SOLVIT est sans doute un des acteurs incontournables dans l'élimination de ces barrières.**



LE CENTRE SOLVIT LUXEMBOURG

Le centre SOLVIT Luxembourg est situé au sein de la Direction du marché intérieur et de la concurrence du Ministère de l'Économie. Il s'agit d'une localisation stratégique puisque le Ministère de l'Économie est aussi en charge de la coordination et du suivi de la politique horizontale du marché intérieur de l'UE.

Il se compose de quatre juristes se consacrant à temps partiel aux tâches de SOLVIT et disposant chacun d'une spécialisation en droit de l'UE.



Cindy BAUWENS



Sergej BAUMANN



Lynn KIEFFER



Joana QUIAIOS DINIS



1 - 1^{ER} JUIN 2018 : L'ANCRAGE DE LA COOPÉRATION «SOLVIT» EN DROIT NATIONAL

Au Luxembourg, le centre SOLVIT a été mis en place en 2002 au sein du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Suite aux élections législatives de 2004, la responsabilité de la politique horizontale du marché intérieur, y compris le réseau SOLVIT, a été transférée au Ministère de l'Économie.

Pendant ses premières années d'existence, SOLVIT Luxembourg a privilégié les contacts informels avec certains fonctionnaires des différents ministères et administrations disposés à collaborer dans la recherche de solutions aux problèmes. Cependant, avec l'augmentation importante du nombre de dossiers, il a été constaté que ce système touchait à ses limites.

Dès lors, il a été décidé de créer un réseau de correspondants SOLVIT et d'institutionnaliser les contacts au sein des administrations et ministères principalement concernés par les dossiers SOLVIT (aujourd'hui : Caisse nationale des prestations familiales, Caisse nationale d'assurance pension, Caisse nationale de Santé, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité sociale, Administration de l'enregistrement et des domaines, Direction générale des Classes moyennes, Direction de l'Immigration - Service étrangers, Administration des contributions directes).

La décision de mettre en place ce réseau a été approuvée par le Conseil de gouvernement le 13 mai 2011. Les services visés étaient donc appelés à désigner un gestionnaire endossant le rôle de « correspondant SOLVIT », interlocuteur privilégié de SOLVIT Luxembourg. Cette personne ne devait pas nécessairement s'occuper personnellement des dossiers, mais aiguiller les collaborateurs du centre SOLVIT vers le gestionnaire du dossier faisant l'objet de la plainte. Or, certaines administrations continuaient d'invoquer le secret professionnel et la protection des données personnelles pour refuser de collaborer avec SOLVIT Luxembourg.

En 2013, la Commission européenne a adopté une Recommandation qui souligne l'importance de situer le centre SOLVIT au sein d'un « organe de l'administration nationale **doté de pouvoirs de coordination suffisants**

pour pouvoir garantir la mise en œuvre correcte du droit de l'Union au sein de leur administration ».

Afin que SOLVIT Luxembourg puisse remplir correctement son mandat, la collaboration avec les départements et administrations concernés a été formalisée par l'adoption de l'**Arrêté grand-ducal du 1^{er} juin 2018 portant sur l'organisation du centre SOLVIT Luxembourg, la composition et le fonctionnement du réseau SOLVIT Luxembourg**¹⁵.

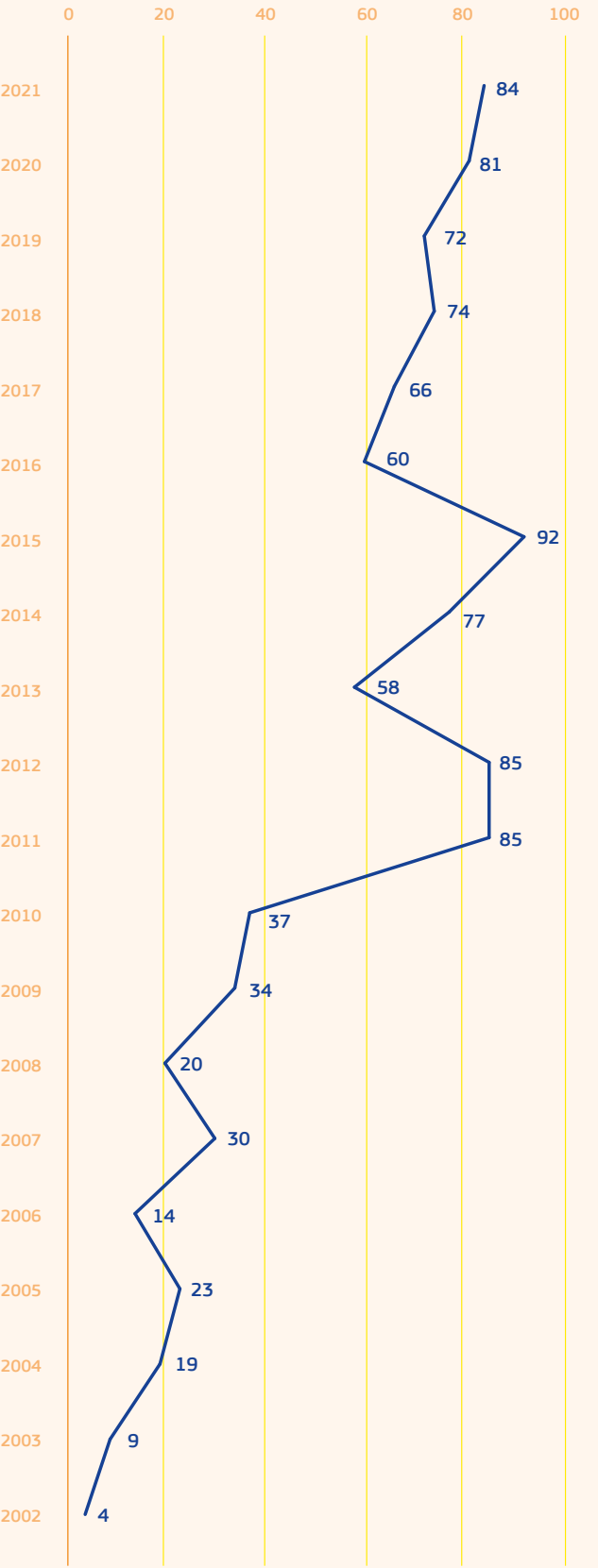
L'article 5 de l'arrêté grand-ducal prévoit que les ministres des ressorts, les chefs d'administration et les organes de gestion compétents, ainsi que les établissements publics relevant de l'État et des communes désignent chacun sur demande du centre SOLVIT Luxembourg, parmi leurs agents, un gestionnaire SOLVIT. L'article 6 dispose qu'une prise de position détaillée peut être demandée à l'autorité concernée et que celle-ci doit être fournie endéans un délai de deux semaines. Enfin, l'article 7 précise que le caractère secret ou confidentiel des pièces dont le centre SOLVIT demande la communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant la défense nationale, de sûreté de l'État ou de politique extérieure.

Cette base légale apporte une valeur ajoutée certaine au fonctionnement du centre SOLVIT en termes de relations avec les autorités nationales et de visibilité. L'arrêté grand-ducal indique aussi que le centre SOLVIT dispose des ressources nécessaires (art. 4) et bénéficie d'une position stratégique puisqu'il est situé au sein du ministère de l'Économie (qui a également comme compétence la politique horizontale en matière du marché intérieur) (art. 1).

À l'échelle de l'UE, le Luxembourg est le premier et seul État membre à disposer d'une base légale nationale aussi détaillée et aboutie. La Commission européenne encourage vivement les autres États membres à s'inspirer de ce type d'initiative.

15_Arrêté grand-ducal du 1^{er} juin 2018 portant sur l'organisation du centre SOLVIT Luxembourg et la composition et le fonctionnement du réseau SOLVIT Luxembourg, disponible sur le site Legilux: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2018/06/01/a493/jo>.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DOSSIERS TRAITÉS
PAR SOLVIT LUXEMBOURG ENTRE 2002 ET 2021



2 - 20 ANS DU CENTRE SOLVIT LUXEMBOURG EN CHIFFRES

A. LE VOLUME DES DOSSIERS TRAITÉS

La tendance générale montre une augmentation constante du nombre de dossiers traités par le centre SOLVIT Luxembourg depuis 2002 jusqu'à un pic d'activité en 2015. Depuis lors, le niveau d'activité s'est stabilisé autour du nombre de cas traités en 2014.

Les pics en 2011-2012 sont dus à un nombre important de dossiers « entreprises » similaires concernant tous des problèmes relatifs à la procédure électronique de remboursement de la TVA sur les opérations intra-communautaires à des prestataires établis dans un autre État membre de l'UE. Le logiciel dont était équipé l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à l'époque ne permettait pas de traiter le remboursement des demandes transmises par les entreprises des autres États membres. Ces plaintes ont été résolues par SOLVIT suite à plusieurs échanges entre le Ministère de l'Économie et le Ministère des Finances.

En 2015, en collaboration avec la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et SOLVIT Portugal, 35 dossiers similaires ont été résolus et ont permis à des retraités portugais de percevoir pleinement leur retraite. En l'absence de réponse du *Centro Nacional de Pensões*, la CNAP ne pouvait pas procéder à la reconstruction complète de la carrière des demandeurs.

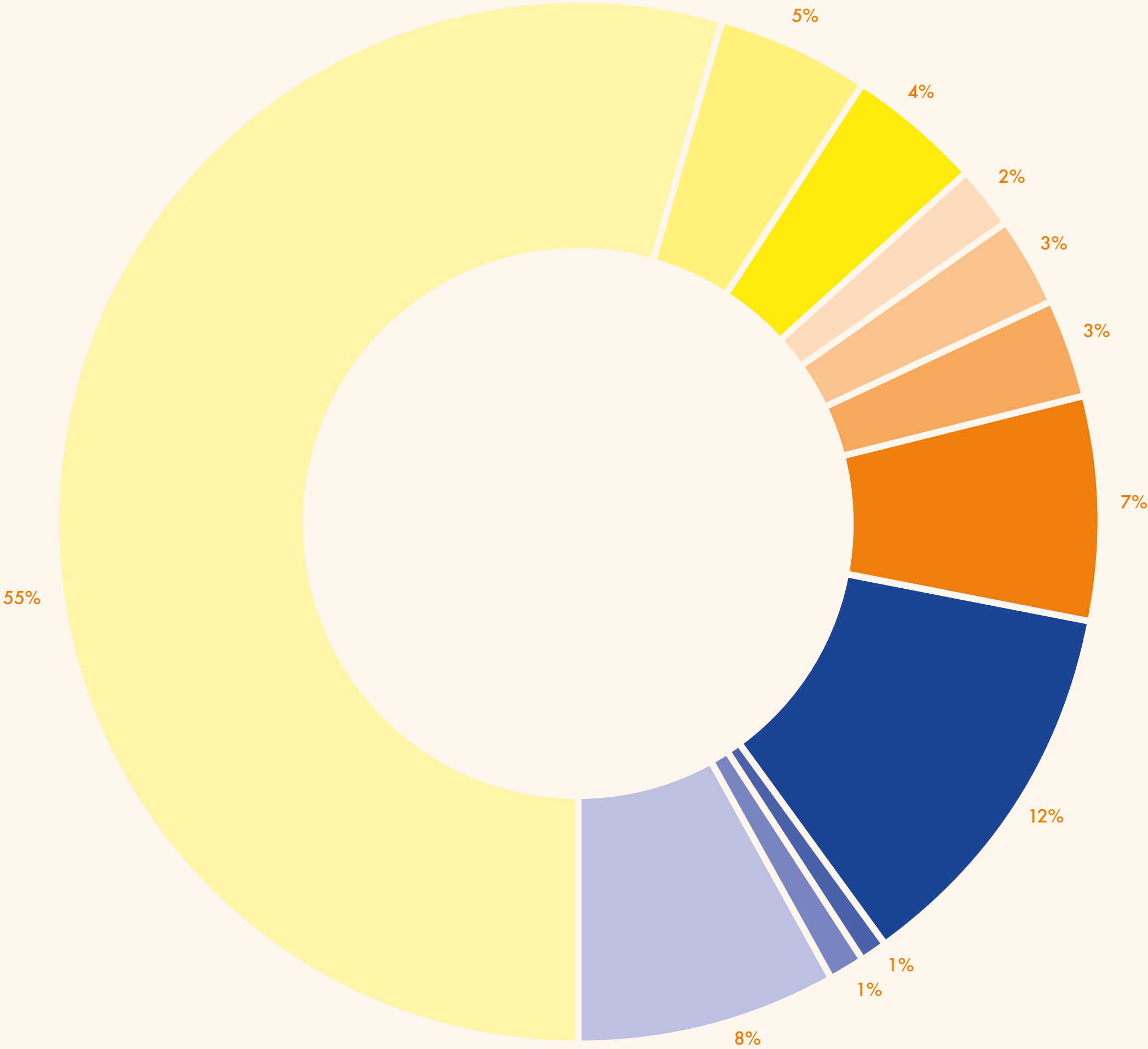
B. RÉPARTITION DES DOSSIERS
PAR DOMAINE D'INTERVENTION
DE SOLVIT ENTRE 2002 ET 2021

D'une manière générale, la plupart des dossiers traités par SOLVIT Luxembourg relève de la sécurité sociale (plus de la moitié des dossiers)¹⁷. Ce chiffre s'explique par le nombre très important de travailleurs frontaliers et de résidents ressortissants d'autres États membres travaillant au Luxembourg qui sont affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Sont principalement concernés le domaine des prestations familiales, mais aussi l'affiliation à la sécurité sociale, les prestations de maladie et le droit à la pension.

17_Voir les différents rapports d'activité publiés par le Ministère de l'Économie ou encore le rapport annuel 2021 de SOLVIT Luxembourg.

MATIÈRES TRAITÉES ENTRE
2002 ET 2021

- Sécurité sociale
- Visas et droits de séjour
- Libre prestation de services et liberté d'établissement
- Permis de conduire
- Immatriculation et normes véhicules
- Libre circulation des travailleurs
- Reconnaissance des qualifications professionnelles
- Fiscalité transfrontalière
- Libre circulation des marchandises
- Accès à la formation
- Autres



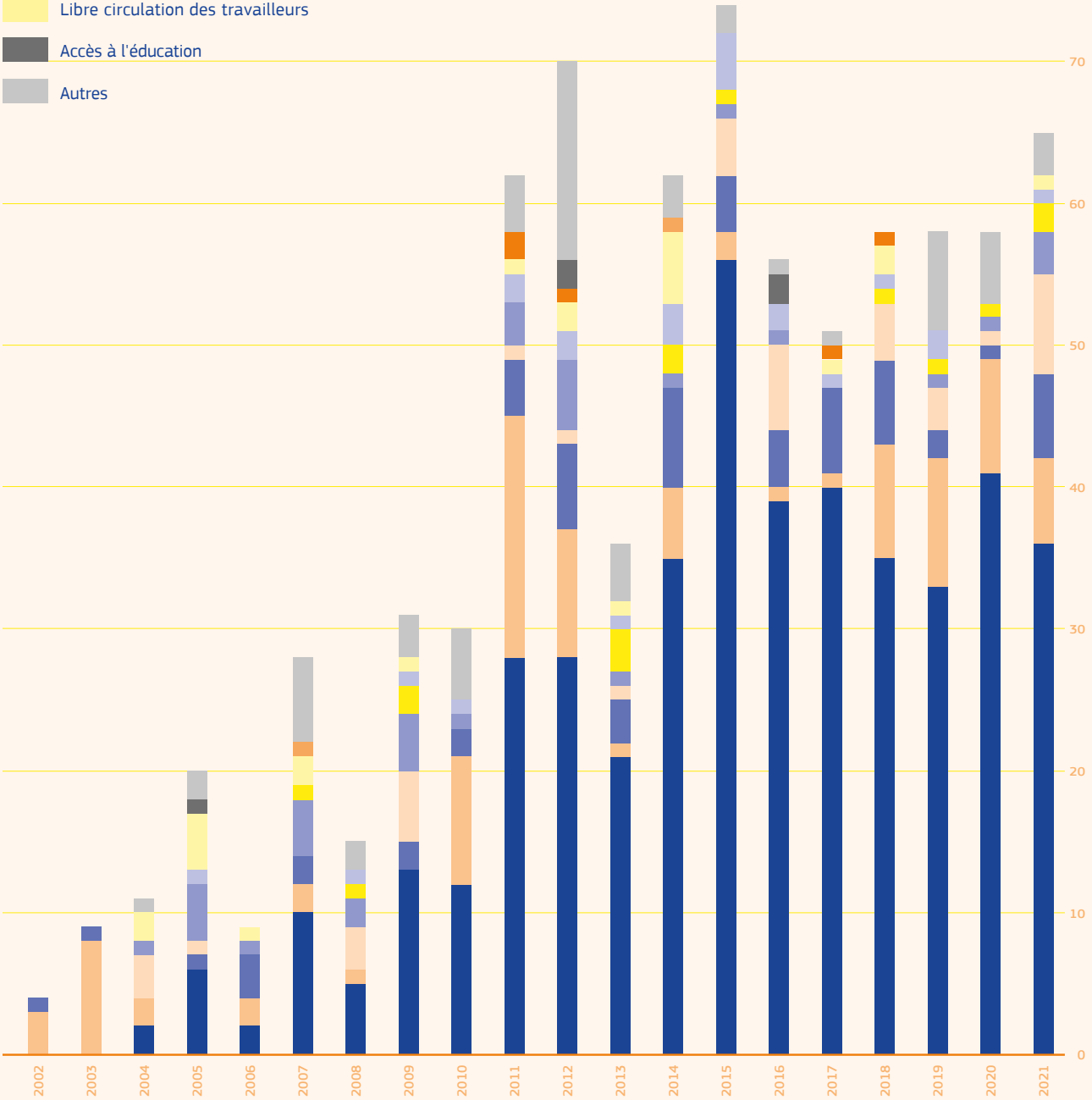
DÉVELOPPEMENT DES MATIÈRES TRAITÉES DEPUIS 20 ANS



C. LE DÉVELOPPEMENT DES MATIÈRES TRAITÉES PAR SOLVIT LUXEMBOURG

Les premières années de SOLVIT Luxembourg montrent une prépondérance de dossiers liés à des problèmes de fiscalité transfrontalière.

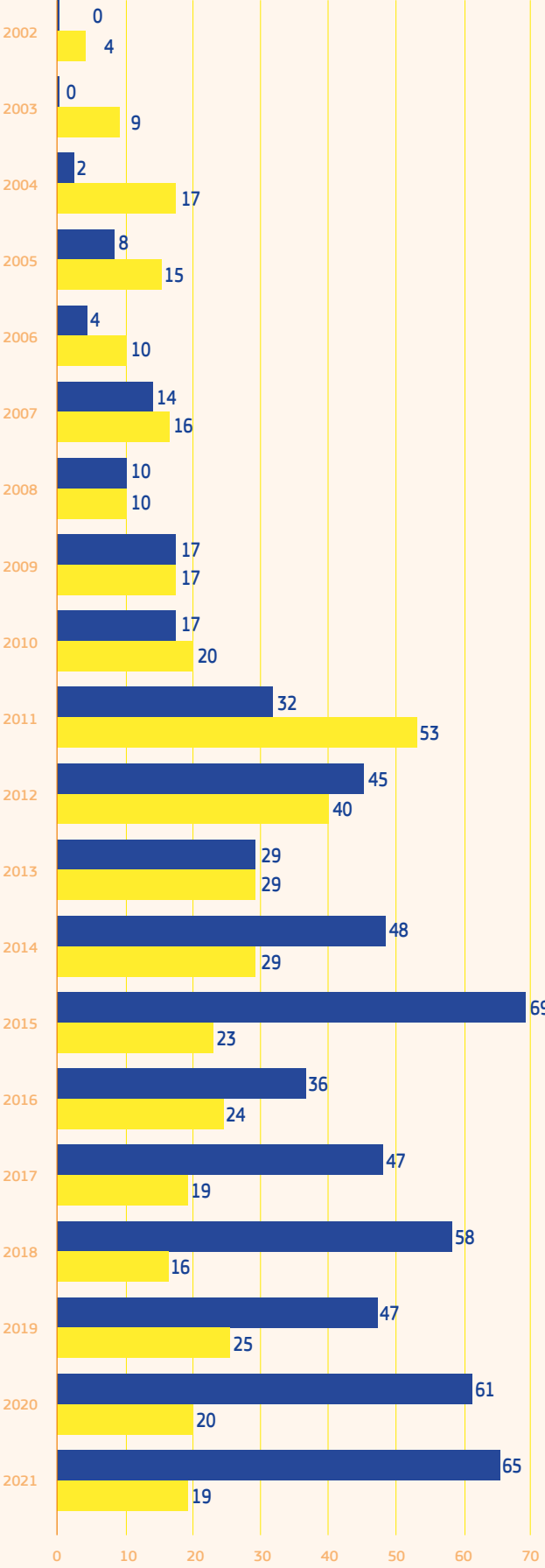
Force est de constater que les dossiers en matière de sécurité sociale ont vu leur nombre considérablement augmenter à partir de 2013 en raison de l'adoption de la "recommandation de 2013" étendant les compétences de SOLVIT. Ils représentent jusqu'aujourd'hui une majeure partie de l'activité du centre.



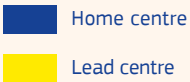
D. RÉPARTITION DES DOSSIERS « HOME » ET « LEAD »

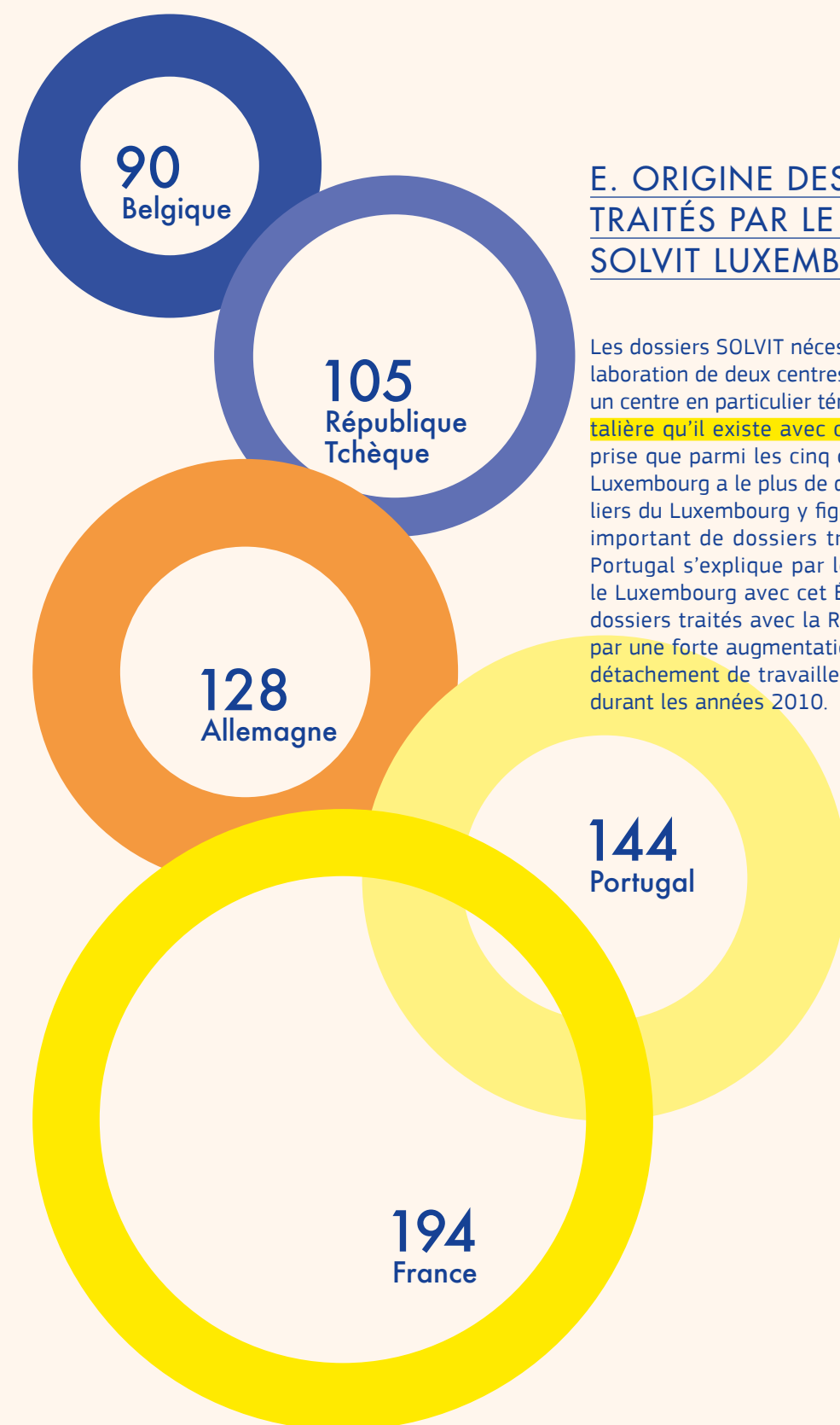
Chaque dossier SOLVIT est traité par deux centres SOLVIT : le centre d'origine (*Home Centre*), centre SOLVIT du pays avec lequel le demandeur présente les liens les plus étroits (nationalité, lieu de résidence, établissement) et le centre « chef de file » (*Lead Centre*), centre SOLVIT de l'État dans lequel le problème s'est produit et où se situe l'administration concernée.

Le graphique ci-contre témoigne d'une tendance d'infléchissement des dossiers traités en tant que « chef de file », c'est-à-dire les dossiers ouverts à l'encontre d'une décision prise par une autorité luxembourgeoise. De ce fait, le nombre de dossiers où SOLVIT Luxembourg a été le centre d'origine a considérablement augmenté. Ces chiffres peuvent s'expliquer par, d'un côté, **une bonne coopération entre les autorités luxembourgeoises et le centre SOLVIT Luxembourg**, entraînant une adaptation des pratiques administratives conformes au droit de l'UE. D'autre part, la tendance à la hausse des dossiers « home » peut s'expliquer par la propension des travailleurs au Luxembourg – qu'ils soient ressortissants luxembourgeois ou non – à passer la frontière du pays pour prêter leurs services, résider ou encore passer leur retraite.



RÉPARTITION DES DOSSIERS TRAITÉS EN HOME ET LEAD DEPUIS 2002

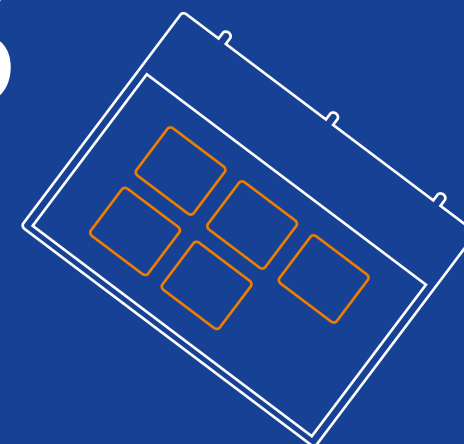




E. ORIGINE DES DOSSIERS TRAITÉS PAR LE CENTRE SOLVIT LUXEMBOURG

Les dossiers SOLVIT nécessitent impérativement la collaboration de deux centres. Le nombre de dossiers avec un centre en particulier témoigne de **l'activité transfrontalière qu'il existe avec cet État**. C'est donc sans surprise que parmi les cinq centres avec lesquels SOLVIT Luxembourg a le plus de dossiers, les trois pays frontaliers du Luxembourg y figurent. En parallèle, le nombre important de dossiers traités avec le centre SOLVIT Portugal s'explique par les liens étroits qu'entretient le Luxembourg avec cet État, tandis que le nombre de dossiers traités avec la République Tchèque s'explique par une forte augmentation de dossiers en lien avec le détachement de travailleurs tchèques au Luxembourg durant les années 2010.

DATES CLÉS DU CENTRE SOLVIT LUXEMBOURG



Mise en place du centre SOLVIT Luxembourg au sein du Ministère des Affaires étrangères.

500^{ÈME} plainte traitée par SOLVIT Luxembourg.

Adoption de l'**ARRÊTÉ GRAND-DUCAL « SOLVIT LUXEMBOURG »**.

SOLVIT Luxembourg est placé au sein du Ministère de l'Économie suite aux élections législatives.

100^{ÈME} plainte traitée par SOLVIT Luxembourg.

Signature d'un **PARTENARIAT** entre SOLVIT Luxembourg et la Chambre des Métiers.

2002

2005

2009

2018

2019

ENTRETIEN AVEC POLINA BASHLAY

PRÉSIDENTE DE
L'ASSOCIATION DES
CERCLES D'ÉTUDIANTS
LUXEMBOURGEOIS (ACEL)

Un tandem à l'origine de success stories

QU'EST-CE QUE L'ACEL ?

L'Association des cercles d'étudiants luxembourgeois (ACEL) est une association estudiantine considérée comme la plus importante du Grand-Duché du Luxembourg. Depuis sa fondation en 1984, l'ACEL n'a cessé de se développer et réunit aujourd'hui sous son toit pas moins de 40 membres actifs et consultatifs représentant plus de 10 000 étudiants luxembourgeois de villes universitaires et de filières différentes. L'association vise, entre autres, à améliorer les conditions de vie et de scolarité des étudiants et à leur fournir toutes sortes d'informations.

COMMENT AVEZ-VOUS EU CONNAISSANCE DE SOLVIT ?

Lorsque l'ACEL a pris connaissance des problèmes, nous avons essayé de trouver des solutions. Après de nombreux appels téléphoniques effectués à différents ministères, nous avons rapidement constaté qu'ils ne pouvaient pas nous apporter une solution. Cependant, ils nous ont conseillé de contacter SOLVIT, afin d'obtenir de l'aide. C'est ainsi que nous avons découvert SOLVIT et que nous avons pu entamer une bonne collaboration.

POUR QUELS PROBLÈMES SOLVIT A PU VOUS AIDER ?

En 2019, l'ACEL a eu recours à SOLVIT pour deux types de problèmes, l'un concernant le paiement de la taxe sur les véhicules en Allemagne et l'autre concernant le paiement de la redevance radio-télévision en Autriche.

POURRIEZ-VOUS NOUS EN DIRE PLUS SUR LE PROBLÈME CONCERNANT LA TAXE SUR LES VÉHICULES ?

Plusieurs étudiants luxembourgeois séjournant en Allemagne pour leurs études nous ont contacté car ils faisaient l'objet de suspicion de fraude fiscale (Steuerhinterziehung), constatée lors de contrôles de police pour ne pas s'être acquittés de la taxe sur les véhicules. Les étudiants en question étaient, lors du contrôle, en possession d'une voiture immatriculée au Luxembourg et à leur nom.

L'ACEL a donc contacté SOLVIT Luxembourg. Son analyse a permis de conclure que les étudiants concernés sont effectivement exemptés de la taxe sur les véhicules. Selon la législation européenne, transposée en droit allemand, cette exemption s'applique à tout étudiant qui conserve sa résidence habituelle dans un État membre et qui établit un deuxième domicile dans un autre État membre dans le but d'y poursuivre ses études. Suite à l'intervention de SOLVIT, les poursuites ont pu être abandonnées par les différents parquets concernés.

SOLVIT Allemagne a contacté le parquet général de Zweibrücken afin de sensibiliser et de prévenir la résurgence de ce problème. Suite à cette action, le parquet général a écrit une lettre à chaque parquet du ressort de sa compétence territoriale afin de leur rappeler la législation applicable. De son côté, l'ACEL a envoyé à tous les étudiants luxembourgeois d'Allemagne une lettre de réponse-type à renvoyer aux autorités allemandes en cas de poursuites en matière de suspicion de fraude fiscale.

ET QU'EN ÉTAIT-IL DU PROBLÈME LIÉ À LA REDEVANCE RADIO-TÉLÉVISION ?

Il s'agissait de l'exigence du paiement d'une redevance radio-télévision, par le « Gebühren Info Service » (GIS), en Autriche. Les étudiants recevant une bourse sociale autrichienne sont exemptés du paiement de celle-ci. Or, l'administration autrichienne compétente demandait à un étudiant luxembourgeois résidant en Autriche et bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux au Luxembourg le paiement de la redevance. Une telle différence de traitement constitue une discrimination et est donc interdite selon le droit de l'UE. Grâce à l'intervention de SOLVIT, l'étudiant luxembourgeois a pu être exempté du paiement de cette taxe.

RECOMMANDERIEZ-VOUS SOLVIT ?

Absolument ! SOLVIT constitue un service gratuit, simple et efficace lorsque la législation de l'UE est mal appli-

quée par une administration étrangère. L'expertise juridique des membres de SOLVIT et leurs qualités de médiation nous ont été très précieuses pour la résolution rapide de ces affaires. Sans l'intervention de SOLVIT, il nous aurait tout simplement été impossible de résoudre ce type de problèmes qui concerne pourtant des centaines d'étudiants.

QUELS SONT LES AVANTAGES PRINCIPAUX DE CETTE MÉDIATION ?

SOLVIT permet d'éviter d'entreprendre des recours dans des États dans lesquels nous ne maîtrisons pas les procédures administratives et judiciaires. SOLVIT a certainement également permis d'éviter des frais d'avocat en ce qui concerne les poursuites en matière de fraude fiscale en Allemagne. Enfin, SOLVIT permet de gagner beaucoup de temps car ces procédures peuvent être longues alors que SOLVIT s'efforce de trouver une solution dans un délai de 10 semaines seulement.

Polina BASHLAY
Présidente de l'ACEL



LES DÉFIS À L'AVENIR

Le réseau SOLVIT d'aujourd'hui, c'est une mosaïque de matières en constante extension. Ses membres doivent quotidiennement découvrir de nouveaux environnements juridiques et endosser une charge de travail croissante. Afin d'assurer la qualité de service de SOLVIT pour les années à venir et parvenir à aider un nombre croissant de citoyens et entreprises, il convient de poursuivre les efforts en termes de ressources humaines. Rassemblés au sein du Conseil « Compétitivité », les ministres européens de l'Économie ont souligné en septembre 2020 que SOLVIT ne peut avoir un impact sur les particuliers et les entreprises que si les États membres et la Commission européenne accordent la priorité à ce réseau. Cela nécessite un engagement politique élevé de la part des États membres et de la Commission européenne se concrétisant par l'octroi de ressources adéquates aux centres SOLVIT, par la garantie d'une autorité et d'une coopération suffisantes au sein de l'administration nationale et par une formation professionnelle continue offerte aux membres des centres dans les domaines juridiques couverts par SOLVIT.

L'objectif de ce chapitre est de lancer quelques pistes de réflexion et suggestions concrètes pour garantir la pérennité des services de SOLVIT et un accès plus large pour les entreprises et les citoyens.

Mars 2020: Présentation du nouveau plan d'action de la Commission européenne visant à mieux mettre en œuvre les règles du marché intérieur¹⁸

Action-clé n°18: Faire de SOLVIT l'outil par défaut pour le règlement des litiges liés au marché unique

« (...) La Commission et les États membres veilleront à renforcer SOLVIT pour qu'il devienne l'outil par défaut de règlement extrajudiciaire des litiges dans tous les domaines d'action du marché unique où une décision est prise par une administration. SOLVIT sera utilisé sous sa forme actuelle ou verra son modèle adapté, si nécessaire, pour répondre aux exigences des nouvelles initiatives. La Commission et les États membres renforceront les relations entre SOLVIT et différents organismes et réseaux à l'échelle nationale et à l'échelle de l'UE. »

¹⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions: Plan d'action à long terme visant à mieux mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique, COM(2020) 94 final.

1 - L'AUGMENTATION DE L'ACTIVITÉ

SOLVIT constitue aujourd'hui un acteur incontournable dans le paysage de résolution des problèmes liés au marché unique. En 2020, le réseau a reçu 2 633 plaintes recevables (sur 5 649 demandes) soit le chiffre le plus élevé depuis la naissance du réseau en 2002 et le taux de résolution des plaintes soumises au réseau s'élève à environ 80 %. En 2021, les chiffres confirment cette tendance quoique le nombre de plaintes recevables soit légèrement inférieur (2 455 plaintes recevables). Ces chiffres démontrent à eux seuls la plus-value indéniable de ce service pour les citoyens et entreprises européens.

Mais SOLVIT est également **victime de son succès**: les ressources de SOLVIT sont de plus en plus sollicitées en raison de l'augmentation constante des dossiers et des attentes générées par le succès du réseau. Comme le témoigne le tableau d'affichage pour le marché unique (*Single Market Scoreboard*) pour l'année 2020, plusieurs centres SOLVIT nationaux, et dans une moindre mesure le centre SOLVIT Luxembourg, sont en sous-effectif.

Ainsi, sept centres SOLVIT nationaux nécessiteraient des mesures urgentes en termes de ressources. Ces besoins en personnel ont un impact sur tout le réseau puisque SOLVIT repose sur la coopération mutuelle entre les centres SOLVIT nationaux. Selon le fonctionnement du réseau, un binôme (*Home centre* et *Lead centre*) est toujours nécessaire pour traiter une plainte. Ce défi impacte d'autant plus le fonctionnement du centre SOLVIT Luxembourg puisque de nombreux dossiers sont traités en binôme avec des centres SOLVIT en déficit de ressources. Concrètement, ce manque de personnel se traduit par des difficultés de communication entre les centres SOLVIT et des analyses juridiques de moindre qualité. Le taux de rotation élevé dans certains centres rend plus difficile la continuité des activités et le traitement efficace des dossiers. En outre, de nombreux centres SOLVIT doivent souvent donner la priorité à d'autres tâches pour leurs administrations nationales, ce qui ne laisse pas suffisamment de temps pour les tâches de SOLVIT, en particulier liées à la promotion du réseau.

L'activité de SOLVIT semble destinée à s'accroître d'autant plus dans les prochaines années si l'on se réfère à l'ambition de la Commission européenne de « faire de SOLVIT l'outil par défaut pour le règlement des litiges liés au marché unique ». À cet égard, il paraît essentiel d'accompagner cette ambition d'un renforcement de la base juridique sur laquelle repose actuellement le réseau, à savoir la « recommandation de 2013 ». Cette base légale souple constitue une potentielle source d'insécurité juridique pour les citoyens et entreprises compte tenu de l'absence de sanctions possibles contre les centres SOLVIT défaillants.

Enfin, un co-financement des centres SOLVIT nationaux par la Commission européenne pourrait être envisagé afin de soutenir les effectifs des centres SOLVIT ou leurs projets en termes de promotion du réseau.

RECOMMANDATION 1 – PÉRENNISER UNE QUALITÉ DE SERVICE ÉLEVÉE DES CENTRES SOLVIT NATIONAUX

- Renforcer la base légale du réseau SOLVIT à l'aide d'un acte juridique contraignant afin d'assurer, à l'échelle européenne, un engagement solide des États membres dans le fonctionnement des centres
- Mise en place d'un co-financement national et européen des centres SOLVIT

2 - UN RÉSEAU SOUS-EXPLOITÉ PAR LES ENTREPRISES

Bien que les services offerts par SOLVIT visent aussi à aider les entreprises (fiscalité, libre circulation des marchandises, détachement des travailleurs, reconnaissance des qualifications professionnelles), celles-ci recourent peu à SOLVIT. Le tableau d’affichage du marché unique (*Single Market Scoreboard*) indique que le réseau SOLVIT a reçu un total de 135 plaintes pour l’année 2020, ce qui correspond à **5 % seulement du volume total des plaintes reçues**, un taux quasiment constant au cours des 20 années d’existence du réseau. Or, lorsqu’une entreprise se heurte à un obstacle lié à la mauvaise application de la législation en matière de marché unique, SOLVIT peut s’avérer très rentable, notamment pour les petites et moyennes entreprises, qui ne disposent souvent pas des ressources nécessaires pour engager un procès en justice.

Le faible recours à SOLVIT par les entreprises semble avant tout s’expliquer par la méconnaissance de son existence. C’est pourquoi, le réseau SOLVIT tend à multiplier les partenariats avec les réseaux existants qui sont déjà en contact avec les entreprises, tel que le réseau *Enterprise Europe Network* (EEN) afin de profiter des synergies. C’est dans ce contexte qu’un partenariat a été signé entre SOLVIT Luxembourg et la Chambre des Métiers le 17 décembre 2019 afin de mieux servir les intérêts des entreprises artisanales luxembourgeoises au sein du marché unique. Depuis lors, des échanges fréquents et réguliers ont lieu et visent à apporter des solutions pratiques aux obstacles rencontrés par les entreprises.

Il est également avancé que les entreprises considèrent qu’il est moins coûteux de se conformer aux exigences nationales plutôt que de faire valoir leurs droits (par exemple, parce qu’elles souhaitent éviter un conflit avec les autorités locales de l’État membre de destination). Celles-ci peuvent aussi s’interroger sur la capacité de SOLVIT à agir indépendamment des autres autorités, puisque les centres SOLVIT font partie des administrations nationales. Or, la recommandation de 2013 prévoit que les États membres doivent veiller à ce que les centres SOLVIT « disposent d’une expertise juridique suffisante ou d’une expérience pertinente en matière d’application du droit de l’Union afin de pouvoir procéder à une évaluation juridique indépendante de chaque cas »¹⁹. Il est aussi utile de rappeler que le fonctionnement du réseau SOLVIT promeut la transparence en ce qu’il engendre une « pression des pairs » et confie à la Commission européenne une possibilité ultime d’action

à travers l’ouverture, de façon discrétionnaire, d’une procédure en manquement.

La nouvelle procédure SOLVIT concernant la libre circulation des marchandises va sans doute permettre d’accroître l’intérêt des entreprises pour SOLVIT. Cette procédure permet d’augmenter la visibilité de SOLVIT puisque les administrations publiques doivent explicitement mentionner la possibilité de recours « SOLVIT »²⁰ et permet aux entreprises d’obtenir un avis formel de la Commission. En cas de succès de cette procédure, il conviendra de s’interroger sur l’opportunité de l’étendre à d’autres domaines.

RECOMMANDATION 2 – ASSURER DAVANTAGE LA PROMOTION DU RÉSEAU, NOTAMMENT VERS LES ENTREPRISES

- Faciliter les synergies entre les différents acteurs européens existants (ex : EEN)

19_IV.2.b.

20_Article 5, point 12, du règlement européen relative à la reconnaissance mutuelle des biens, cf. supra p.18.

3 - LE SUIVI DES CAS STRUCTURELS ET RÉCURRENTS

Dès 2002, la communication de la Commission sur l’amélioration du contrôle de l’application du droit communautaire a identifié SOLVIT comme un « instrument complémentaire à la procédure en manquement ». La recommandation de 2013 permet désormais à SOLVIT de traiter les **problèmes « structurels »** qui consistent en une infraction causée par une règle ou une ligne directrice nationale incompatible avec le droit de l’Union et les **problèmes « récurrents »** issus d’une mauvaise application du droit de l’UE sans règle écrite nationale.

Ces dossiers structurels ou récurrents permettent à SOLVIT de jouer un rôle important dans la mise en œuvre effective du droit de l’Union et, à terme, pour l’intégration du marché intérieur, en contribuant à la résolution des problèmes structurels et à la suppression des obstacles réglementaires.

La recommandation de 2013 prévoit que « les affaires concernant un problème structurel doivent être signalées comme telles dans la base de données afin de permettre à

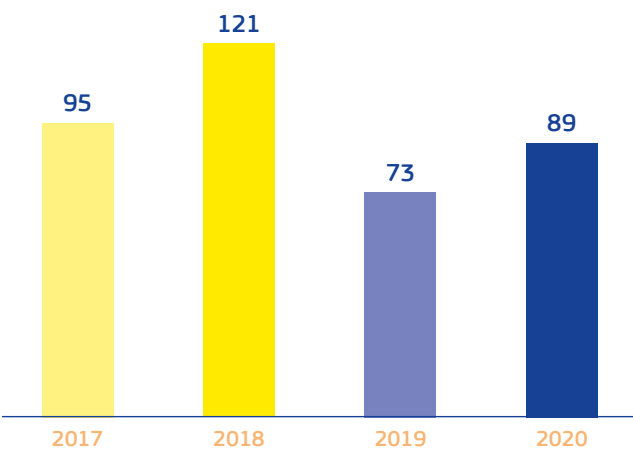
la Commission d’assurer une surveillance systématique de ces cas »²¹. Ce suivi se traduit en pratique par l’élaboration, par la Commission européenne, de rapports trimestriels à usage interne sur les problèmes structurels ou récurrents. Ces rapports visent à mettre en évidence les dossiers qui pourraient potentiellement faire l’objet de procédures d’infraction²². À cet égard, il serait souhaitable d’améliorer les fonctionnalités de la base de données SOLVIT afin de renseigner le suivi donné à certains dossiers faisant l’objet d’une procédure en manquement ou de mesures spécifiques engagées par l’Etat membre concerné. Ces informations seraient utiles aux centres SOLVIT nationaux dans leurs contacts avec les citoyens ou entreprises européennes confrontés à ce tels problèmes.

Pour rendre ce suivi plus effectif, systématique et transparent, il conviendrait que la Commission européenne établisse périodiquement un rapport officiel sur les cas structurels ou récurrents détectés par SOLVIT, qui pourrait faire l’objet d’un débat au niveau politique. Cet exercice rappellerait celui du Médiateur européen, qui présente un rapport annuel au Parlement européen sur le résultat de ses enquêtes. Un tel suivi des cas structurels et récurrents par la Commission européenne donnerait une plus grande visibilité publique et politique au réseau. Les informations sur les plaintes et les obstacles obtenus sur le terrain à travers SOLVIT constituent certainement une contribution très précieuse à l’élaboration des politiques du marché unique et devraient dès lors être exploitées davantage.

RECOMMANDATION 3 – ASSURER UN SUIVI PLUS EFFICACE ET TRANSPARENT DES BARRIÈRES STRUCTURELLES OU RÉCURRENTES DÉTECTÉES

- Publication régulière de rapports officiels par la Commission européenne
- Mise en place d’une nouvelle fonctionnalité dans la base de données SOLVIT afin de signaler les dossiers structurels ou récurrents faisant l’objet d’un suivi par la Commission européenne ou à l’échelle nationale
- Résoudre les problèmes structurels liés à l’absence ou à l’insuffisance de législations d’harmonisation par des initiatives législatives au niveau européen

ÉVOLUTION DES CAS RELATIFS À DES PROBLÈMES STRUCTURELS OU RÉCURRENTS ENREGISTRÉS PAR SOLVIT ENTRE 2017 ET 2020



ENTRETIEN AVEC ROSARINHO MELANCIA

DIRECTRICE DU CENTRE
SOLVIT PORTUGAL

Directrice du centre SOLVIT Portugal, Ministério dos Negócios Estrangeiros, Direcção Geral dos Assuntos Europeus.
Membre du réseau SOLVIT depuis 2002.

Traduit du portugais

QU'EST-CE QUI REND SOLVIT UNIQUE ?

SOLVIT est unique car « il n'existe pas de meilleur moyen de rapprocher les citoyens de l'idéal européen ». Ce n'est pas ma phrase, mais celle d'un citoyen allemand dont le problème a été résolu par SOLVIT Portugal il y a de nombreuses années. SOLVIT est un exemple remarquable de coopération administrative transfrontalière. Par l'intermédiaire des centres SOLVIT, tous les pays de l'Espace économique européen collaborent pour lever les obstacles à la libre circulation et résoudre des problèmes concrets pour leurs citoyens et leurs entreprises. Les centres partagent une même langue de travail, fonctionnent selon les mêmes règles et utilisent une seule base de données pour traiter les dossiers. L'équipe SOLVIT de la Commission européenne est un allié clé, un élément d'agrégation qui coordonne les centres, fournit un soutien juridique, gère la base de données, organise des réunions, prépare des études, etc. Et nous avons tous une caractéristique commune qui est notre passion pour l'Europe et ses idéaux. Je pense que tout cela rend SOLVIT vraiment unique.

QUELLE EST VOTRE AFFAIRE LA PLUS MÉMORABLE ?

Il est très difficile de choisir un seul cas mémorable, car en 20 ans de carrière au sein de SOLVIT, j'ai traité des centaines de cas et j'ai eu affaire à de nombreuses personnes vraiment inoubliables. Je vais cependant vous donner comme exemple l'un des premiers cas qui nous est parvenu. C'est une histoire simple qui illustre comment SOLVIT peut améliorer la vie des citoyens vivant dans un autre État membre.

Le problème a été porté à notre attention par un jeune néerlandais qui vivait au Portugal depuis l'âge de trois ans. Il avait fait toute sa scolarité au Portugal et maîtrisait parfaitement le portugais. Son occupation favorite était de jouer au football amateur pour l'équipe de jeunes de la ville où il vivait, dans le sud du Portugal. Lorsqu'il a eu 18 ans, il a été informé qu'il devait quitter le club parce que l'équipe senior ne pouvait compter qu'un seul étranger et que ce quota était déjà atteint. Mécontent de cette pratique discriminatoire, le jeune néerlandais a demandé l'aide de SOLVIT, qui a immédiatement soumis le problème aux autorités compétentes.

Un mois plus tard, le jeune néerlandais a rejoint l'équipe senior et a pu continuer à jouer au football. La législation que nous avons invoquée était l'arrêt Bosman²³ de la Cour de justice de l'UE que vous connaissez tous et qui s'applique au football professionnel et qui devrait, *a fortiori*, s'appliquer au football amateur. En outre, grâce au citoyen néerlandais, à SOLVIT et à la réaction rapide de la Fédération portugaise de football, tous les

citoyens de l'UE résidant au Portugal peuvent désormais rejoindre des équipes de football amateur sans être soumis à des quotas. Quelque temps plus tard, le jeune néerlandais nous a recontactés pour nous informer qu'il avait été nommé entraîneur de l'équipe junior!

LE PORTUGAL EST LE DEUXIÈME PAYS (EN TERMES DE NOMBRE DE CAS) AVEC LEQUEL SOLVIT LUXEMBOURG INTERAGIT LE PLUS. COMMENT VOYEZ-VOUS CETTE RELATION PARTICULIÈRE ENTRE SOLVIT LUXEMBOURG ET SOLVIT PORTUGAL ?

Notre relation avec le centre SOLVIT de Luxembourg est vraiment spéciale. Nous avons traité des centaines de dossiers ensemble et tout s'est toujours bien passé. SOLVIT Luxembourg est pour nous un exemple de bonne pratique et tous ceux qui y travaillent (ou y ont travaillé) sont de grands professionnels, toujours prêts à faire tout leur possible pour résoudre les problèmes des gens. Et nous, SOLVIT Portugal, éprouvons une énorme gratitude envers nos amis de SOLVIT Luxembourg. Plus de 90 % des affaires que nous traitons ensemble concernent des citoyens portugais, tandis qu'une infime partie seulement concerne des citoyens ou des entreprises luxembourgeoises. Cette disparité est simplement fondée sur le fait que beaucoup plus de portugais résident (ou ont résidé) au Luxembourg que de luxembourgeois au Portugal. Nous félicitons le centre SOLVIT de Luxembourg pour la qualité de son travail et pour avoir été guidé à tout moment par un véritable esprit européen.

23_CJUE, 15 décembre 1995, Union royale belge des sociétés de football association ASBL contre Bosman e.a., aff. C-415/93. À voir sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A61993CJ0415>.

EN TANT QUE MEMBRE DU RÉSEAU DEPUIS 2002, QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES NOTABLES ENTRE SOLVIT EN 2002 ET EN 2022 ?

Les différences sont énormes.

Tout d’abord, nous sommes maintenant 30 États de l’EEE (Espace économique européen), alors qu’en 2002, nous n’étions que 15. En 2002, le réseau a traité une centaine d’affaires au total. Aujourd’hui, nous traitons ensemble des milliers d’affaires, chaque année. D’un autre côté, nous sommes beaucoup mieux établis aujourd’hui, tant au niveau national qu’eupéen. Les premières années, personne ne savait ce qu’était SOLVIT. Aujourd’hui, notre travail est (re)connu par la plupart des experts de nos organismes publics, sans l’aide desquels les cas ne pourraient être résolus.

Un autre aspect très important est que les centres SOLVIT peuvent désormais compter sur une assistance technique juridique qui n’existait pas en 2002. Aujourd’hui, lorsque nous sommes confrontés à un cas particulièrement complexe, nous pouvons faire appel aux experts de l’Europe vous conseille (*Your Europe Advice*)²⁴ et, à un stade ultérieur, nous avons la possibilité de demander à la Commission européenne un conseil juridique informel. Ce soutien est très positif sur toute la ligne.

QUELS SONT LES DÉFIS AUXQUELS SOLVIT EST CONFRONTÉ AUJOURD’HUI ?

Le principal défi pour le réseau en ce moment est de pouvoir adapter les ressources humaines des centres au nombre croissant de cas que nous recevons. Certains centres, notamment ceux basés dans les grands pays, n’ont pas assez de personnel pour assurer une bonne performance. C’est un problème grave que nous devons résoudre ensemble. Chaque cas implique deux centres SOLVIT et, si un centre échoue, nous échouons tous. Les centres SOLVIT du Luxembourg et du Portugal se sont beaucoup investis pour trouver une solution à cette crise due à l’augmentation de l’activité qui touche d’autres centres mais nous frappe aussi indirectement.

24 L’Europe vous conseille est un service de conseil destiné au public qui est assuré par des experts juridiques pour le compte de la Commission européenne (site internet: https://europa.eu/youreurope/advice/index_fr.htm).

COMMENT VOYEZ-VOUS SOLVIT DANS 20 ANS ?

SOLVIT doit être connu dans toute l’UE comme l’instrument que tous les citoyens et entreprises devraient utiliser lorsqu’ils sont confrontés à des obstacles à la libre circulation par un organisme public. Les cas dont nous traitons aujourd’hui ne sont que la partie émergée de l’iceberg. Mon souhait ultime est que, dans 20 ans, SOLVIT dispose des ressources techniques et humaines nécessaires pour aider tous les européens dans le besoin. SOLVIT devrait devenir une sorte de médiateur pour le marché unique et, pour franchir cette étape, il est probablement nécessaire de renforcer la base juridique de SOLVIT. Si vous croyez en l’Europe, vous devez investir dans les centres SOLVIT et ma plus grande ambition est que tous les gouvernements de l’UE le comprennent.

Rosarinho MELANCIA
Directrice du centre SOLVIT Portugal



CONCLUSION

Après 20 ans d’existence, le réseau SOLVIT constitue désormais une **méthode pérenne de résolution des litiges liés au marché unique**. Le volume croissant des plaintes ainsi que le taux élevé de résolution global du réseau – avec 80% des cas résolus dans un délai d’environ 10 semaines – démontrent ses bienfaits pour les citoyens et les entreprises. La méthode de travail et la structure uniques du réseau, consistant en une interaction informelle mais institutionnalisée entre la Commission européenne et les États membres, participent au succès de SOLVIT aujourd’hui.

À l’heure où il est question de faire de SOLVIT l’outil par défaut de règlement des litiges liés au marché intérieur, quelques défis restent à relever. Les axes d’amélioration suggérés dans ce rapport contribueraient à renforcer SOLVIT et, par là-même, à l’achèvement du marché intérieur. La présente recommandation de 2013, qui constitue une base légale juridiquement non-contraignante, ne semble plus adaptée aux défis actuels et l’idée de doter SOLVIT d’une base légale contraignante à l’échelle européenne est en discussion au sein du réseau. En effet, un tel texte assurerait que les principes fondateurs de SOLVIT soient appliqués correctement à travers les États membres de l’UE, créant ainsi de la transparence et une plus grande sécurité juridique pour les citoyens et les entreprises faisant face à des barrières injustifiées dans le marché intérieur.

clarifiant les législations qui s’avèrent imprécises ou inefficaces et en introduisant des règles communes là où elles font défaut, permettrait aussi d’améliorer la qualité et l’efficacité des règles européennes. Car il faut garder à l’esprit le but ultime de SOLVIT et, dans un sens plus large, de la législation marché intérieur, qui est de répondre aux besoins et soucis de ceux pour qui l’Union européenne a été mise en place : les citoyens et les entreprises européennes.

C’est pourquoi vous pouvez compter sur notre engagement sincère et dévoué à faire appliquer les règles du marché intérieur de l’UE afin de défendre vos droits en tant que citoyen ou entreprise.

L’expérience de SOLVIT montre aussi que certains problèmes détectés par le réseau découlent de règles européennes imprécises ou, dans certains domaines, de l’absence de législations européennes. Le remplacement d’une règle imprécise ou incomplète par un cadre européen entièrement harmonisé, voire une plus grande reconnaissance mutuelle des règles nationales, a le potentiel de prévenir des milliers de cas SOLVIT potentiels à la source, et ainsi à canaliser les ressources de SOLVIT vers les problèmes spécifiques de mauvaise application des règles – l’objectif originel de SOLVIT. Exploiter davantage les leçons de SOLVIT tirées de problèmes récurrents observés au niveau du réseau, en

AU SERVICE DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES EUROPÉENS: **20 ANS** DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



Des solutions aux problèmes liés à vos droits dans l'UE